

**Certification Écologo - Développement durable pour l'exploration minière**

**Manuel de politiques et de procédures**



**Date émise mai 2020**

**Date de la dernière révision Juin 2023**

**Prochaine révision prévu 2024**

## Table des matières

Avant-propos .....	3
Concordance.....	4
Indicateurs non applicables à Troilus Gold.....	8
1. Conformité générale .....	9
1.1. Conformité légale (4).....	9
1.2. Éthique (10).....	10
1.2.1. Administrateurs et des dirigeants .....	10
1.2.2. Prévention de la corruption .....	13
1.2.3. Formations.....	16
1.3. Gestion financière (13).....	17
1.4. Innovation (12).....	20
1.5. Transparence et reporting (11) .....	22
2. Conformité par projet .....	24
2.1. Investissement local (8).....	24
2.2. Parties prenantes (7) .....	27
2.2.1. Communautés autochtones .....	27
2.2.2. Autres parties prenantes.....	33
2.3. Fournisseurs de services (5) .....	39
2.4. Contraintes territoriales, autorisations et permis (6,7) .....	41
2.5. Mesures de sécurité (7, 9).....	50
2.6. Activités terrain (6,9).....	57
2.7. Consommation des ressources (6) .....	74
3. Gestion des non-conformités .....	76

## Avant-propos

Troilus Gold est une compagnie enregistrée en janvier 2018 dont l'objectif est la mise en valeur des ressources sur le site de l'ancienne mine Troilus. En début 2018, Troilus Gold a racheté les droits sur la propriété de la compagnie First Quantum Minerals, et par conséquent, les ressources minérales sur le site et les obligations de restauration qui lui sont attenantes. Le site qui a été remis en exploration est situé à environ 200 km la ville de Chibougamau et est accessible à l'année par la Route du Nord et une route de 44 km menant à la propriété.

La mine à ciel ouvert Troilus a été en opération de novembre 1996 à avril 2009. La mine a produit plus de deux millions d'onces d'or et près de 70 000 tonnes de cuivre. Après la fin des opérations d'extraction, le concentrateur a continué à traiter du minerai de basse teneur jusqu'en juin 2010. À la fin des opérations, le site a été restauré de 2011 à 2019.

En 2018, Troilus Gold a débuté une première campagne de forage couvrant les zones 87, 87 Sud, J4 et J5. Les résultats de cette campagne ont permis à la firme de consultants externe RPA de produire une mise à jour des ressources. Le rapport 43-101 a été publié le 1er janvier 2019 (voir communiqué de presse du 3 janvier 2019<sup>1</sup>). Au cours de cette même année, Troilus Gold a effectué des travaux de cartographie et de prospection sur la propriété Troilus. En 2019 Troilus Gold a effectué une campagne de forage couvrant les secteurs d'allongé, J4, 87 Sud et la zone Southwest. RPA a effectué une mise à jour des ressources à l'automne de 2019. Le rapport 43-101 a été publié le 23 décembre 2019. Au cours de la même année, Troilus Gold a effectué une campagne de cartographie et de prospection sur la nouvelle propriété Troilus Nord, acquise à l'automne de 2018.

Troilus Gold adhère à la Certification Écologo UL2723 pour l'exploration minière qui a pour objectif de favoriser une application répandue des bonnes pratiques environnementales, sociales et économiques. Afin de se conformer aux exigences normatives, Troilus Gold s'est doté du présent manuel de politiques et procédures qui précisent les orientations et les démarches de conformité à respecter.

Ce manuel sera révisé sur une base annuelle. Les administrateurs et les dirigeants ont pris connaissances des présentes politiques et procédures et s'engagent à en assurer le respect. Quant aux employés responsables de leur mise en œuvre, le transfert de connaissances s'effectuera à l'embauche, alors que la prise en compte et la signature d'une politique abrégée seront exigées.

---

<sup>1</sup> <https://www.troilusgold.com/news-and-media/news-releases/troilus-gold-corp-files-technical-report->

## Concordance

Le programme de certification Écologo (UL2723) à l'intention des entreprises d'exploration minière comprend 10 principes, 20 critères et 101 indicateurs. Le présent manuel reprend l'ensemble de ces exigences et les classe en fonction de deux grandes catégories : conformité générale et conformité par projet. Cette section présente la concordance entre les deux structures.

# Écologo	Titre de l'indicateur	Section du Manuel Troilus Gold
4	Exigences légales	1.1. Conformité légale
5.1.1	Vérification du respect des exigences liées à l'exécution des travaux délégués par l'entreprise requérante à des fournisseurs de services	2.3. Fournisseurs de services (a)
6.1.1	Consommation de ressources	2.7. Consommation des ressources (a)
6.1.2	Matières résiduelles	2.7. Consommation des ressources (b)
6.2.1	Émissions atmosphériques	2.6. Activités terrain (q)
6.3.1	Travaux forestiers	2.4. Contraintes territoriales, autorisations et permis (c)
6.3.2	Rejet de contaminants	2.4. Contraintes territoriales, autorisations et permis (d)
6.3.3	Circulation	2.6. Activités terrain (d)
6.3.4	Machinerie - entretien	2.6. Activités terrain (e)
6.3.5	Matières dangereuses – émissions	2.6. Activités terrain (f)
6.3.6	Matières dangereuses – entreposage et disposition	2.6. Activités terrain (f)
6.3.7	Matières dangereuses – plan d'urgence	2.6. Activités terrain (g)
6.3.8	Lubrifiants	2.6. Activités terrain (i)
6.3.9	Produits pétroliers – entreposage	2.6. Activités terrain (h)
6.3.10	Explosifs	2.4. Contraintes territoriales, autorisations et permis (e)
6.3.11	Restauration	2.6. Activités terrain (t)
6.3.12	Plan de réaménagement et de restauration, garantie financière	2.4. Contraintes territoriales, autorisations et permis (m)
6.3.13	Réhabilitation	2.6. Activités terrain (u)
6.4.1	Milieu hydrique ou humide	2.4. Contraintes territoriales, autorisations et permis (b)
6.4.2	Campement	2.6. Activités terrain (j)
6.4.3	Prélèvement d'eau souterraine	2.6. Activités terrain (l)
6.4.4	Prélèvement d'eau	2.6. Activités terrain (m)
6.4.5	Matières en suspension	2.6. Activités terrain (n)
6.4.6	Eaux usées	2.6. Activités terrain (n)
6.4.7	Stations de pompage	2.6. Activités terrain (k)
6.4.8	Élimination des boues de forage – périmètre urbanisé et terres agricoles	2.6. Activités terrain (o)
6.4.9	Élimination des boues de forage – autres territoires	2.6. Activités terrain (o)

# Écologo	Titre de l'indicateur	Section du Manuel Troilus Gold
6.4.10	Machinerie – ravitaillement et entreposage	2.6. Activités terrain (e)
6.4.11	Forage en milieu humide – hiver	2.6. Activités terrain (p)
6.4.12	Forage en milieu humide – autres saisons que l'hiver – machinerie	2.6. Activités terrain (p)
6.4.13	Forage en milieu humide – autres saisons que l'hiver – chemin d'accès	2.6. Activités terrain (p)
6.5.1	Contraintes territoriales	2.4. Contraintes territoriales, autorisations et permis (a)
6.5.2	Espèces menacées ou vulnérables (EMV)	2.4. Contraintes territoriales, autorisations et permis (h)
6.5.3	Espèces susceptibles d'être menacées ou vulnérables (ESMV)	2.4. Contraintes territoriales, autorisations et permis (h)
6.5.4	Espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EMVS)	2.6. Activités terrain (a)
6.5.5	Sites fauniques d'intérêt et habitats fauniques	2.4. Contraintes territoriales, autorisations et permis (h)
6.5.6	Barrage, nid et tanière	2.4. Contraintes territoriales, autorisations et permis (i)
6.5.7	Poissons	2.4. Contraintes territoriales, autorisations et permis (g)
6.5.8	Protection des incendies	2.4. Contraintes territoriales, autorisations et permis (f)
6.5.9	Terres privées	2.6. Activités terrain (a)
6.5.10	Déboisement	2.6. Activités terrain (c)
6.5.11	Espèces exotiques envahissantes	2.6. Activités terrain (b)
7.1.1	Identification des parties prenantes potentiellement affectées	2.2.2. Autres parties prenantes (a)
7.1.2	Avis à la municipalité et au propriétaire ou locataire du terrain- acquisition d'un claim	2.2.2. Autres parties prenantes (b)
7.1.3	Avis à la municipalité - début des travaux	2.2.2. Autres parties prenantes (c)
7.1.4	Autorisation d'accéder au terrain	2.2.2. Autres parties prenantes (d)
7.1.5	Participation des parties prenantes potentiellement affectées	2.2.2. Autres parties prenantes (e)
7.1.6	Partage de l'information	2.2.2. Autres parties prenantes (f)
7.1.7	Application de mesures d'atténuation	2.2.2. Autres parties prenantes (h)
7.1.8	Satisfaction des parties prenantes	2.2.2. Autres parties prenantes (h)
7.1.9	Procédure de remédiation	2.2.2. Autres parties prenantes (h)
7.1.10	Procédure de règlement des différends	2.2.2. Autres parties prenantes (g)
7.1.11	Respect des engagements	2.2.2. Autres parties prenantes (h)
7.2.1	Identification des communautés autochtones concernées	2.2.1. Communautés autochtones (a)
7.2.2	Avis – acquisition d'un claim	2.2.1. Communautés autochtones (b)

# Écologo	Titre de l'indicateur	Section du Manuel Troilus Gold
7.2.3	Protocole de communication	2.2.1. Communautés autochtones (c)
7.2.4	Partage de l'information	2.2.1. Communautés autochtones (d)
7.2.5	Application de mesures d'atténuation	2.2.1. Communautés autochtones (e)
7.2.6	Satisfaction des communautés autochtones	2.2.1. Communautés autochtones (e)
7.2.7	Procédure de remédiation	2.2.1. Communautés autochtones (e)
7.2.8	Respect des engagements	2.2.1. Communautés autochtones (e)
7.3.1	Consultation des autorités locales (Qualité de l'environnement sonore et sensorielle)	2.4. Contraintes territoriales, autorisations et permis (k)
7.4.1	Qualité de l'environnement visuel	2.4. Contraintes territoriales, autorisations et permis (l)
7.5.1	Identification des risques et mesures d'atténuation	2.5. Mesures de sécurité (h)
7.5.2	Procédures d'intervention d'urgence	2.5. Mesures de sécurité (h)
7.6.1	Respect du patrimoine culturel	2.4. Contraintes territoriales, autorisations et permis (j)
8.1.1	Identification de la main-d'œuvre locale	2.1. Investissement local (a)
8.1.2	Politique d'embauche	2.1. Investissement local (a)
8.1.3	Formation	2.1. Investissement local (a)
8.1.4	Accompagnement	2.1. Investissement local (a)
8.2.1	Identification de fournisseurs locaux	2.1. Investissement local (b)
8.2.2	Sélection de fournisseurs locaux	2.1. Investissement local (b)
9.1.1	Programme de prévention	2.5. Mesures de sécurité (a)
9.1.2	Plan de mesures d'urgence	2.5. Mesures de sécurité (b)
9.1.3	Formation	2.5. Mesures de sécurité (c)
9.1.4	Analyse de risque - identification	2.5. Mesures de sécurité (d)
9.1.5	Analyse de risque – participation	2.5. Mesures de sécurité (e)
9.1.6	Communication	2.5. Mesures de sécurité (f)
9.1.7	Supervision	2.5. Mesures de sécurité (g)
9.1.8	Travaux sur la glace	2.6. Activités terrain (r)
9.1.9	Substances particulières	2.6. Activités terrain (s)
10.1.1	Nomination des administrateurs et des dirigeants	1.2.1. Administrateurs et des dirigeants (a)
10.1.2	Code d'éthique	1.2.2. Prévention de la corruption (a)
10.1.3	Identification des risques de corruption	1.2.2. Prévention de la corruption (b)
10.1.4	Formation	1.2.3. Formations
10.1.5	Surveillance	1.2.2. Prévention de la corruption (c)
10.2.1	Participation	1.2.1. Administrateurs et des dirigeants (b)
10.2.2	Conflits d'intérêts	1.2.1. Administrateurs et des dirigeants (c)
10.2.3	Divulgaration d'irrégularité	1.2.1. Administrateurs et des dirigeants (d)
10.2.4	Formation – imputabilité	1.2.3. Formations

# Écologo	Titre de l'indicateur	Section du Manuel Troilus Gold
10.2.5	Formation – diligence raisonnable	1.2.3. Formations
11.1.1	Divulgateion de l'information – projets d'exploration minière et information continue	1.5. Transparence et reporting (a)
11.1.2	Divulgateion de l'information – actionnaires	1.5. Transparence et reporting (b)
12.1.1	Acquisition de connaissances	1.4. Innovation
12.1.2	Application de technologies responsables	1.4. Innovation
13.1.1	Analyse financière	1.3. Gestion financière (a)
13.1.2	Assurances environnementale et de responsabilité civile	1.3. Gestion financière (c)
13.1.3	Frais généraux et d'administration	1.3. Gestion financière (a)
13.1.4	Approvisionnement	1.3. Gestion financière (b)
13.1.5	Évaluation de la pertinence de la poursuite des travaux	1.3. Gestion financière (d)
13.1.6	Utilisation du produit d'émission d'actions accréditives	1.3. Gestion financière (e)

## Indicateurs non applicables à Troilus Gold

Tel que stipulé dans le document UL2723, « l'application des indicateurs du présent programme peut varier en fonction de la nature des différents projets [...] : les indicateurs non applicables doivent être justifiés » (p. 12). Cette section vise à préciser les raisons pour lesquelles certains indicateurs ne s'appliquent pas à Troilus Gold pour le moment. **Les procédures relatives à ces indicateurs ont toutefois été établies dans le présent manuel en tant que référence en cas d'application future.**

#	Titre	Justification
6.2.1	Émissions atmosphériques	Les activités de Troilus Gold n'engendrent pas d'émissions atmosphériques considérables.
6.3.10	Explosifs	Les activités de Troilus Gold n'ont pas encore impliqué la possession, l'entreposage et le transport d'explosifs.
6.3.12	Plan de réaménagement et garantie financière	Les activités de Troilus Gold n'ont pas encore atteint un tel stade.
6.3.13	Réhabilitation	Les activités de Troilus Gold n'ont pas encore atteint un tel stade.
6.4.1	Milieu hydrique ou humide	Les milieux hydriques et les milieux humides sont évités par Troilus Gold. Présentement, le projet Troilus n'affecte aucun milieu humide / hydrique.
6.4.3	Prélèvement d'eau souterraine	Les activités de Troilus Gold ont lieu en milieu isolé.
6.4.8	Élimination des boues de forage	Les activités de Troilus Gold n'ont pas encore eu lieu en périmètre urbanisé ou agricole.
6.4.12 6.4.13	Forage en milieu humide	Aucune activité de forage n'a lieu en milieu hydrique ou humide (sites généralement évités).
6.5.6	Barrage, nid, tanière	Troilus Gold n'a pas encore eu à démanteler un tel habitat.
7.1.2 7.1.3 7.1.4	Reconnaissance des parties prenantes (non-autochtones)	Le seul projet actif de Troilus Gold n'est pas situé en territoire municipal.
7.1.7 - 7.1.11		Les citoyens de Chibougamau – Chapais, situés à plus de 200 m du projet, ne sont pas affectés par les activités de Troilus Gold.
7.3.1 7.4.1	Environnement sonore, sensoriel et visuel	Les activités de Troilus Gold ont lieu en milieu isolé.
7.5.1 7.5.2	Santé et sécurité des populations	
7.6.1	Respect du patrimoine culturel	Les activités de Troilus Gold n'ont pas encore eu d'impacts sur un tel site. Les principaux utilisateurs du territoire (membres de la communauté de Mistissini) ont toutefois été consultés afin de s'en assurer (voir indicateur 7.2.5, section 2.2.1).
9.1.8	Travaux sur glace	Les activités de Troilus Gold n'ont encore jamais impliqué de travaux sur glace (sites évités).
9.1.9	Substances particulières	Troilus Gold n'a encore jamais travaillé sur des projets où des substances particulières avaient été découvertes.
13.1.4	Approvisionnement	Présentement, les activités d'exploration de Troilus Gold ne nécessitent pas un volume important d'achat.



# 1. Conformité générale

## 1.1. Conformité légale (4)

### a) Exigences légales générales (4)

Titre (réf.)	Exigences légales (4)
Politique	Toutes les lois, les règlements, les directives et les politiques en vigueur, applicables aux activités de Troilus Gold, doivent être respectés par l'entreprise.
Procédure	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Consulter les publications de l'AEMQ, la CNESST, le MELCC, le MFFP, et le MERN;</li><li>2. Participer aux congrès et conférences de l'AEMQ, Québec Mines;</li><li>3. Effectuer une mise à jour annuelle des lois applicables en fonction des résultats des étapes 1 et 2;</li><li>4. Informer les fournisseurs de services des conditions d'exécution de travaux énoncées dans les permis et les certificats d'autorisation et effectuer une vérification quant à leur respect (voir section 2.3 du présent document);</li><li>5. Documenter les non-conformités et les mesures de remédiation.</li></ol>
Notes	
Département(s) responsable(s)	Jacqueline Leroux (Environnement)
Localisation de document(s)	Lois et leurs règlements applicables à Troilus Gold, Gestion des non-conformités, Cadre normatif applicable au secteur minier : <u>0-Certification Écologo\1. Conformité générale\1. Conformité légale\4. Exigences légales</u> Autres documentations légales : [voir Troilus Gold sur <a href="http://www.sedar.com">www.sedar.com</a> ] Avis de cotisation : <u>0-Certification Écologo\1. Conformité générale\1. Conformité légale\4. Exigences légales\Avis de cotisation</u> Certificat d'enregistrement de la compagnie : <u>0-Certification Écologo\1. Conformité générale\1. Conformité légale\4. Exigences légales\Certification d'enregistrement</u> Troilus Gold inscription bourse : <u>0-Certification Écologo\1. Conformité générale\1. Conformité légale\4. Exigences légales\Autres documents légaux</u>
Niveau de conformité	Conforme

## 1.2. Éthique (10)

### 1.2.1. Administrateurs et des dirigeants

- a) Nomination (10.1.1)
- b) Participation (10.2.1)
- c) Conflits d'intérêts (10.2.2)
- d) Divulgarion d'irrégularité (10.2.3)

Titre (réf.) <sup>2</sup>	a) Nomination des administrateurs et des dirigeants (10.1.1)
Politique	Les administrateurs et les dirigeants désignés doivent, au cours de leurs expériences antérieures, avoir fait preuve d'un comportement irréprochable en ce qui concerne l'éthique des affaires et la conformité aux exigences légales.
Procédure	<p><b>Administrateurs :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Remplir le Personal information form (PIF – Formulaire 2A) obligatoire auprès de la bourse TSX Venture (en ligne) lors de la nomination;</li> <li>2. Obtenir la signature des administrateurs au document « Troilu By-laws » confirmant leur conformité des politiques éthiques de l'entreprise.</li> </ol> <p><b>Dirigeants :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Préciser les critères d'embauche lors de l'affichage des offres d'emploi (absence d'antécédents judiciaires et le respect des lois);</li> <li>2. Demander au candidat de confirmer verbalement qu'il satisfait les critères de sélection lors de l'entrevue initiale;</li> <li>3. Obtenir la signature des dirigeants au document « Engagements des dirigeants Troilus » confirmant l'absence d'antécédents judiciaires pour ceux qui n'ont pas de PIF.</li> </ol>
Notes	Le Conseil d'administration de Troilus Gold est composé de 8 administrateurs ( <a href="https://www.troilusgold.com/company/board-of-directors/">https://www.troilusgold.com/company/board-of-directors/</a> ). À ces administrateurs s'ajoutent cinq autres dirigeants ( <a href="https://www.troilusgold.com/company/management/">https://www.troilusgold.com/company/management/</a> ).
Département(s) responsable(s)	Jacqueline Leroux (Environnement)
Localisation de document(s)	Troilus By-laws : 0-Certification Écologo\1. Conformité générale\2. Éthique\10.2. Admin et dirigeants\10.2.1. Participation Déclaration du demandeur : 0-Certification Écologo\1. Conformité générale\2. Éthique\10.2. Admin et dirigeants\10.1.1. Nomination PIF Personal Information Form: [les documents sont confidentiels et seront fournis à l'auditeur sur demande seulement] Engagements des dirigeants Troilus : 0-Certification Écologo.zip\0-Certification Écologo\1. Conformité générale\2. Éthique\10.2. Admin et dirigeants\Engagements signés
Niveau de conformité	En cours

<sup>2</sup> Titre et référence de l'indicateur norme

<b>Titre (réf.)</b>	<b>b) Participation (10.2.1)</b>
Politique	Les administrateurs et les dirigeants doivent être assidus quant à leur participation aux réunions et doivent s’assurer de détenir toute information appropriée, raisonnablement disponible et nécessaire à la prise de décision informée.
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Obtenir la signature des administrateurs au document « Troilus By-laws » qui précise notamment les exigences en matière de participation aux réunions;</li> <li>2. Documenter la participation des dirigeants aux réunions via les comptes-rendus.</li> </ol>
Notes	
Département(s) responsable(s)	Jacqueline Leroux (Environnement)
Localisation de document(s)	<p>Troilus By-laws : <u>0-Certification Écologo\1. Conformité générale\2. Éthique\10.2. Admin et dirigeants\10.2.1. Participation</u></p> <p>Board of Directors (BOD) attendance Grid : <u>0-Certification Écologo\1. Conformité générale\2. Éthique\10.2. Admin et dirigeants\Participation</u></p> <p>Comptes-rendus des « management meeting » : <u>0-Certification Écologo\1. Conformité générale\2. Éthique\10.2. Admin et dirigeants\10.2.1. Participation\Comptes-rendus management meeting</u></p> <p>Management information Circular : <u>0-Certification Écologo\1. Conformité générale\2. Éthique\10.2. Admin et dirigeants\10.2.1. Participation</u></p>
Niveau de conformité	Conforme

<b>Titre (réf.)</b>	<b>c) Conflits d’intérêts (10.2.2)</b>
Politique	Les administrateurs et les dirigeants doivent privilégier l’intérêt de l’entreprise, rester indépendants de toute pression ou influence, prévenir les conflits d’intérêts potentiels et écarter les profits personnels qu’ils seraient susceptibles de réaliser par le fait de leur statut.
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Tenir à jour et publier une <a href="#">Politique de Lutte Contre la Corruption et le Trafic d’Influence</a>;</li> <li>2. Obtenir la signature des administrateurs et des dirigeants au document « Politique de Lutte Contre la Corruption et le Trafic d’Influence »;</li> <li>3. Obtenir la signature des administrateurs au document « Troilus By-laws » qui précise notamment les exigences en matière de conflits d’intérêts (page 8 section 3.18);</li> <li>4. Référer au Code d’éthique et de conduite des affaires en cas de comportement contraire à l’éthique (section 1.2.2 ci-dessous).</li> </ol>
Notes	

Département(s) responsable(s)	Jacqueline Leroux (Environnement)
Localisation de document(s)	Troilus By-laws : <u>0-Certification Écologo\1. Conformité générale\2. Éthique\10.2. Admin et dirigeants\10.2.1. Participation</u> Politique de Lutte Contre la Corruption et le Trafic d'Influence : <a href="https://fr.troilusgold.com/resources/governance/La-Politique-de-Lutte-Contre-la-Corruption-et-le-Trafic-d-Influence-TLG-Nov-2019.pdf">https://fr.troilusgold.com/resources/governance/La-Politique-de-Lutte-Contre-la-Corruption-et-le-Trafic-d-Influence-TLG-Nov-2019.pdf</a> Politique de Lutte Contre la Corruption et le Trafic d'Influence (documents signés) : <u>0-Certification Écologo\1. Conformité générale\2. Éthique\10.2. Admin et dirigeants\10.2.2-3. Conflits intérêts, irrégularités\Politiques signées</u> Code d'éthique et de conduite des affaires : <a href="https://fr.troilusgold.com/resources/governance/Code-d-Ethique-et-de-Conduite-des-Affaires-Troilus-November-2019.pdf">https://fr.troilusgold.com/resources/governance/Code-d-Ethique-et-de-Conduite-des-Affaires-Troilus-November-2019.pdf</a>
Niveau de conformité	Conforme

<b>Titre (réf.)</b>	<b>d) Divulgence d'irrégularité (10.2.3)</b>
Politique	Les administrateurs et les dirigeants ont le devoir d'agir avec diligence lorsqu'ils ont connaissance ou qu'ils soupçonnent une fraude ou un manquement éthique.
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les administrateurs et dirigeants doivent lire et signer la politique publique de dénonciation [les signatures sont compilées par l'avocat de TG et seront disponibles sur demande];</li> <li>2. Rendre publiques une politique et une procédure de dénonciation;</li> <li>3. Référer au Code d'éthique et de conduite des affaires en cas de comportement contraire à l'éthique (section 1.2.2 ci-dessous).</li> </ol>
Notes	
Département(s) responsable(s)	Jacqueline Leroux (Environnement)
Localisation de document(s)	Code d'éthique et de conduite des affaires : <u>0-Certification Écologo\1. Conformité générale\2. Éthique\10.1. Prévention corruption\10.1.2. Code d'éthique</u> <a href="https://fr.troilusgold.com/resources/governance/Code-d-Ethique-et-de-Conduite-des-Affaires-Troilus-November-2019.pdf">https://fr.troilusgold.com/resources/governance/Code-d-Ethique-et-de-Conduite-des-Affaires-Troilus-November-2019.pdf</a> Politique publique de dénonciation <a href="https://fr.troilusgold.com/resources/governance/Whistleblower-Policy-Troilus-October-2019-FR.doc.pdf">https://fr.troilusgold.com/resources/governance/Whistleblower-Policy-Troilus-October-2019-FR.doc.pdf</a>
Niveau de conformité	Conforme

## 1.2.2. Prévention de la corruption

- a) Code d'éthique (10.1.2)
- b) Identification des risques de corruption (10.1.3)
- c) Surveillance (10.1.5)

Titre (réf.)	a) Code d'éthique (10.1.2)
Politique	<p>Troilus Gold doit se doter d'un document décrivant ses politiques et ses procédures en matière d'éthique organisationnelle. Ce document doit être accessible, compris et respecté par les dirigeants et les employés, et doit traiter minimalement des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. les pratiques et les procédures en matière de gouvernance</li> <li>b. la protection et l'utilisation appropriée des actifs et des possibilités de l'entreprise;</li> <li>c. la confidentialité des informations qui concernent l'entreprise;</li> <li>d. l'intégrité dans les opérations avec les investisseurs, les clients, les fournisseurs, les concurrents et les employés;</li> <li>e. le respect des lois et des règlements;</li> <li>f. les mesures à appliquer à l'égard de tout comportement illégal ou contraire à l'éthique.</li> </ul>
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Fournir une copie du Code d'éthique et de conduite des affaires à tous les employés et les dirigeants au moment de l'embauche;</li> <li>2. Fournir une copie du document « Règlements pour travailleurs et résidents du site d'exploration » qui précise l'ensemble des politiques et procédures en matière d'éthique, d'environnement et de santé et sécurité au travail sur le site d'exploration;</li> <li>3. Obtenir la signature des dirigeants et des employés confirmant la compréhension et le respect du Code d'éthique et de conduite des affaires ou du document « Règlements pour travailleurs et résidents du site d'exploration » lors de la reprise des activités.</li> </ol>
Notes	
Département(s) responsable(s)	Jacqueline Leroux (Environnement)
Localisation de document(s)	<p>Code d'éthique et de conduite des affaires (copies signées par les dirigeants) : <u>0-Certification Écologo\1. Conformité générale\2. Éthique\10.1. Prévention corruption\10.1.2. Code d'éthique</u>  <a href="https://fr.troilusgold.com/resources/governance/Code-d-Ethique-et-de-Conduite-des-Affaires-Troilus-November-2019.pdf">https://fr.troilusgold.com/resources/governance/Code-d-Ethique-et-de-Conduite-des-Affaires-Troilus-November-2019.pdf</a></p> <p>Règlements pour travailleurs et résidents du site d'exploration (document vierge) : <u>0-Certification Écologo\1. Conformité générale\2. Éthique\10.1. Prévention corruption\10.1.2. Code d'éthique</u></p> <p>Signatures des employés attestant leur compréhension du Code d'éthique et de conduite des affaires et du document « Règlements pour travailleurs et résidents du site d'exploration » :</p>

	<u>0-Certification Écologo\1. Conformité générale\2. Éthique\10.1. Prévention corruption\10.1.2. Code d'éthique\Feuilles signées\Employés site</u>
Niveau de conformité	Conforme

<b>Titre (réf.)</b>	<b>b) Identification des risques de corruption (10.1.3)</b>
Politique	Les risques de corruption et les moyens permettant de les prévenir ou de les contrer doivent être répertoriés en collaboration avec les employés et doivent faire partie intégrante des politiques éthiques de l'entreprise.
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Offrir aux employés la possibilité de bonifier les politiques éthiques de l'entreprise d'autres risques de corruption et moyens permettant de les prévenir lors des rencontres avec le superviseur (l'informer de cette procédure à l'embauche – voir Règlements pour travailleurs et résidents du site d'exploration) ;</li> <li>2. Obtenir la signature des employés confirmant la compréhension et le respect du document « Règlements pour travailleurs et résidents du site d'exploration » ;</li> <li>3. Évaluer et intégrer les propositions de bonification Code d'éthique lorsque requis (en continu).</li> </ol>
Notes	
Département(s) responsable(s)	Jacqueline Leroux (Environnement)
Localisation de document(s)	<p>Code d'éthique et de conduite des affaires : <u>0-Certification Écologo\1. Conformité générale\2. Éthique\10.1. Prévention corruption\10.1.2. Code d'éthique</u>  <a href="https://fr.troilusgold.com/resources/governance/Code-d-Ethique-et-de-Conduite-des-Affaires-Troilus-November-2019.pdf">https://fr.troilusgold.com/resources/governance/Code-d-Ethique-et-de-Conduite-des-Affaires-Troilus-November-2019.pdf</a></p> <p>Règlements pour travailleurs et résidents du site d'exploration (document vierge) : <u>0-Certification Écologo\1. Conformité générale\2. Éthique\10.1. Prévention corruption\10.1.2. Code d'éthique</u></p> <p>Signatures des employés attestant leur compréhension du Code d'éthique et de conduite des affaires et du document « Règlements pour travailleurs et résidents du site d'exploration » :  <u>0-Certification Écologo\1. Conformité générale\2. Éthique\10.1. Prévention corruption\10.1.2. Code d'éthique\Feuilles signées</u></p>
Niveau de conformité	Conforme (signatures à obtenir lors de la réembauche des employés au moment de la reprise des activités)

<b>Titre (réf.)</b>	<b>c) Surveillance (10.1.5)</b>
Politique	Un mécanisme permettant aux employés et aux fournisseurs de services de dénoncer, de manière confidentielle et sans risque de représailles, tout comportement illégal ou contraire à l'éthique, doit être en place;
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Élaborer et rendre publique une procédure permettant de dénoncer, de manière confidentielle et sans risque de représailles, tout comportement illégal ou contraire à l'éthique;</li> <li>2. Obtenir la signature des employés au document "Règlements pour travailleurs et résidents du site d'exploration" confirmant leur compréhension quant à la procédure de dénonciation.</li> </ol>
Notes	
Département(s) responsable(s)	Jacqueline Leroux (Environnement)
Localisation de document(s)	<p>Politique publique de dénonciation  <a href="https://fr.troilusgold.com/resources/governance/Whistleblower-Policy-Troilus-October-2019-FR.doc.pdf">https://fr.troilusgold.com/resources/governance/Whistleblower-Policy-Troilus-October-2019-FR.doc.pdf</a>  Signatures des employés attestant leur compréhension du Code d'éthique et de conduite des affaires et du document « Règlements pour travailleurs et résidents du site d'exploration » :  <u>0-Certification Écologo\1. Conformité générale\2. Éthique\10.1. Prévention corruption\10.1.2. Code d'éthique\Feuilles signées</u></p>
Niveau de conformité	Conforme

### 1.2.3. Formations

<b>Titre (réf.)</b>	<b>e) Formations : Éthiques des affaires (10.1.4), Imputabilité (10.2.4), Diligence raisonnable (10.2.5)</b>
Politiques	<p>Les dirigeants et les employés responsables de la négociation d'ententes doivent être formés en matière d'éthique des affaires afin d'éradiquer toute forme de corruption.</p> <p>Les administrateurs et les dirigeants doivent avoir suivi une formation en matière de gouvernance.</p> <p>Les administrateurs, les dirigeants, et les employés responsables d'une activité de travail doivent suivre une formation en matière de diligence raisonnable en santé et sécurité au travail.</p>
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Tenir à jour un document (Word) permettant le suivi des besoins en matière de formation;</li> <li>2. Assurer la formation des dirigeants et des employés responsables de la négociation d'ententes en matière d'éthique des affaires (10.1.4);</li> <li>3. Assurer la formation des administrateurs et des dirigeants en matière de gouvernance (10.2.4);</li> <li>4. Assurer la formation des administrateurs, des dirigeants, et des employés responsables d'une activité de travail en matière de diligence raisonnable en santé et sécurité au travail (10.2.5);</li> <li>5. Conserver les attestations de formation.</li> </ol>
Notes	Me Brianna Davis, avocate désignée, a développé une formation Gouvernance et Éthique des affaires spécifiquement conçue pour les administrateurs et les dirigeants de Troilus Gold.
Département(s) responsable(s)	Jacqueline Leroux (Environnement)
Localisation de document(s)	<p>Suivi des besoins de formation – Troilus Gold et attestations de formation : <u>0-Certification Écologo\1. Conformité générale\2. Éthique\Formation</u></p> <p>Vidéo de formation - Troilus Gold et attestations de formation : <u>0-Certification Écologo\1. Conformité générale\2. Éthique\Formation\Formation gouvernance et éthique</u></p> <p>Attestations de formation loi C-21 : <u>0 -Certification Écologo\1. Conformité générale\2. Éthique\Formation\Formation loi C-21</u></p>
Niveau de conformité	Conforme



### 1.3. Gestion financière (13)

- a) Analyse financière & Frais généraux et d'administration (13.1.1, 13.1.3)
- b) Approvisionnement (13.1.4)
- c) Assurances environnementale et de responsabilité civile (13.1.2)
- d) Évaluation de la pertinence de la poursuite des travaux (13.1.5)
- e) Utilisation du produit d'émission d'actions accréditatives (13.1.6)

Titre (réf.)	a) Analyse financière (13.1.1) et Frais généraux et d'administration (13.1.3)
Politique	Une analyse périodique visant l'amélioration continue de la situation financière de l'entreprise doit être effectuée. Les frais généraux et d'administration doivent être maintenus à un niveau raisonnable.
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Obtenir et analyser les états financiers sur une base trimestrielle;</li> <li>2. Documenter la prise de décision relativement aux objectifs et aux actions à prendre pour améliorer la situation financière de l'entreprise et maintenir les frais généraux et d'administration à un niveau raisonnable (MD&amp;A).</li> </ol>
Notes	Troilus Gold est une entreprise cotée en bourse (TSX – Venture) et tous les documents financiers sont publics ( <a href="https://www.troilusgold.com/investors/reports-and-filings/">https://www.troilusgold.com/investors/reports-and-filings/</a> ).
Département(s) responsable(s)	Comptabilité Jacqueline Leroux (Environnement)
Localisation de document(s)	Troilus – MDA (Management Discussion and Analysis) et Troilus Financials : 0-Certification Écologo\1. Conformité générale\3. Gestion financière\13.1.1. Analyse financière et <a href="https://www.troilusgold.com/investors/reports-and-filings/">https://www.troilusgold.com/investors/reports-and-filings/</a> Autres documentations légales : [voir Troilus Gold sur <a href="http://www.sedar.com">www.sedar.com</a> ]
Niveau de conformité	Conforme

Titre (réf.)	b) Approvisionnement (13.1.4)
Politique	L'approvisionnement en fournitures et matériaux nécessaires au fonctionnement de l'entreprise doit être optimisé.
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Fournir aux acheteurs la politique précisant le pouvoir d'achat relatif à chaque fonction et les limites d'achats qui s'y rattachent;</li> <li>2. Approuver les achats en fonction des limites prescrites suivant une évaluation des coûts dans une perspective d'optimisation.</li> </ol>
Notes	Présentement, les activités d'exploration de Troilus Gold ne nécessitent pas un volume important d'achat. Étant donné la nature incertaine quant à la durée des travaux de l'exploration minière, Troilus Gold privilégie la location plutôt que l'achat (p.ex. équipements lourds). En ce qui a trait aux autres achats (p.ex. nourriture / essence / petits équipements pour le campement), tout est

	effectué localement (voir indicateur 8.1.2). En cas de changement de situation, la présente politique sera en vigueur.
Département(s) responsable(s)	Comptabilité VP Opérations
Localisation de document(s)	[NA]
Niveau de conformité	Conforme

<b>Titre (réf.)</b>	<b>c) Assurances environnementale et de responsabilité civile (13.1.2)</b>
Politique	Troilus Gold doit posséder les assurances environnementales et de responsabilité civile nécessaires et suffisantes.
Procédure	1. Renouveler la prime d'assurance de 2,000,000\$ à l'échéance annuelle (décembre).
Notes	
Département(s) responsable(s)	Comptabilité CFO
Localisation de document(s)	Contrats d'assurances : 0-Certification Écologo\1. Conformité générale\3. Gestion financière\13.1.2. Assurances
Niveau de conformité	Conforme

<b>Titre (réf.)</b>	<b>d) Évaluation de la pertinence de la poursuite des travaux (13.1.5)</b>
Politique	Une évaluation quant à la pertinence de la poursuite des travaux doit être effectuée périodiquement considérant l'ensemble des risques liés au développement du projet.
Procédure	1. Évaluer la pertinence de la poursuite des travaux en considérant l'ensemble des risques liés au développement du projet sur une base trimestrielle ou lors de l'identification de risques supplémentaires (rencontres du Conseil d'administration).
Notes	
Département(s) responsable(s)	Conseil d'administration
Localisation de document(s)	Communiqués de presse présentant les résultats des campagnes de forage : <a href="https://www.troilusgold.com/news-and-media/news-releases/">https://www.troilusgold.com/news-and-media/news-releases/</a> Rapports soumis à Statistiques Québec : 0-Certification Écologo\1. Conformité générale\3. Gestion financière\13.1.5. Évaluation pertinence

	Rapports Boréal (logiciel de gestion des parties prenantes) : <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\2. Parties prenantes\2. Communautés autochtones\Mistissini\7.2.4. Autres communications</u> Troilus – MDA (Management Discussion and Analysis) et Troilus Financials : <u>0-Certification Écologo\1. Conformité générale\3. Gestion financière\13.1.1. Analyse financière</u> et <a href="https://www.troilusgold.com/investors/reports-and-filings/">https://www.troilusgold.com/investors/reports-and-filings/</a>
Niveau de conformité	Conforme

<b>Titre (réf.)</b>	<b>e) Utilisation du produit d'émission d'actions accréditives (13.1.6)</b>
Politique	Le produit d'émission d'actions accréditives doit être utilisé exclusivement pour des fins d'exploration minière.
Procédure	1. Planifier les activités afin que le produit d'émission d'actions accréditives soit utilisé exclusivement pour financer les dépenses d'exploration minière.
Notes	
Département(s) responsable(s)	Comptabilité
Localisation de document(s)	États financiers et Flow-through Bible (document présentant les dépenses admissibles) : <u>0-Certification Écologo\1. Conformité générale\3. Gestion financière\13.1.6. Actions accréditives</u>
Niveau de conformité	Conforme

## 1.4. Innovation (12)

Titre (réf.)	<b>Innovation : acquisition de connaissances et application de technologies responsables (12.1.1 et 12.1.2)</b>
Politiques	<p>L'acquisition de connaissances en termes de technologies responsables doit être favorisée : une veille informationnelle quant aux techniques existantes permettant de réduire l'empreinte environnementale et sociale ainsi que les coûts liés aux activités de l'entreprise doit être effectuée.</p> <p>Les technologies responsables permettant de réduire l'empreinte environnementale et sociale ainsi que les coûts liés aux activités de l'entreprise doivent être appliquées.</p>
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Participer aux congrès et conférences de l'AEMQ, Québec Mines, PDAC (Toronto), ICM, Round up (Vancouver), Vancouver Resources Investment Conference;</li> <li>2. Effectuer une veille informationnelle auprès des organismes suivants :             <ol style="list-style-type: none"> <li>a. AEMQ</li> <li>b. MISA</li> <li>c. ICM</li> <li>d. COREM</li> <li>e. Centre géoscientifique de Québec</li> <li>f. Western University et Université Laval</li> </ol> </li> <li>3. Financer des projets de recherche aux cycles supérieurs à l'Université Laval et à la Western University;</li> <li>4. Offrir aux étudiants de ces deux universités la possibilité d'effectuer des stages et des recherches terrain sur nos propriétés;</li> <li>5. Assurer la formation des employés responsables de l'application des technologies responsables (p.ex. formation auprès de la compagnie Reflex pour l'utilisation de la technologie XRF permettant d'effectuer une lecture semi-quantitative des différents éléments chimiques sur les échantillons pour la prise de décision);</li> <li>6. Effectuer une analyse coûts-conséquences lors de la prise de décision concernant l'utilisation de technologies responsables;</li> <li>7. Dresser la liste des technologies responsables utilisées et non utilisées ainsi que les raisons justifiant leur utilisation.</li> </ol>
Notes	
Département(s) responsable(s)	
Localisation de document(s)	<p>Preuves de partenariat avec les universités : <a href="https://www.troilusgold.com/news-and-media/news-releases/troilus-launches-research-program-in-collaboration-with-western-university-and-laval-university">https://www.troilusgold.com/news-and-media/news-releases/troilus-launches-research-program-in-collaboration-with-western-university-and-laval-university</a></p> <p>Preuves de participation au congrès : 0-Certification Écologo\1. Conformité générale\4. Innovation\12.1.1. Acquisition de connaissances\Participation congrès</p>

	États financiers qui présentent les dépenses en matière de R&D (voir ligne « Studies » page 33): <a href="https://www.troilusgold.com/resources/financials/TROILUS-Financials_FQ4-Jul-31-2019.pdf">https://www.troilusgold.com/resources/financials/TROILUS-Financials_FQ4-Jul-31-2019.pdf</a> Document de suivi de l'acquisition de connaissances (incluant activités de formation) : <u>PA ok</u>
Niveau de conformité	Conforme

## 1.5. Transparence et reporting (11)

- a) Divulgence de l'information – projets d'exploration minière et information continue (11.1.1)  
 b) Divulgence de l'information – actionnaires (11.1.2)

Titre (réf.)	a) Divulgence de l'information – projets d'exploration minière et information continue (11.1.1)
Politique	La divulgation de l'information concernant les projets d'exploration minière et l'information continue doit s'effectuer conformément aux dispositions prévues par le Code des professions du Québec et par la Loi sur les valeurs mobilières, pour les entreprises publiques.
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Divulguer l'information concernant les projets d'exploration minière et l'information continue selon les dispositions prévues par règlement;</li> <li>2. Assurer que la personne responsable de produire les rapports techniques est qualifiée.</li> </ol>
Notes	La firme de consultants externes RPA est responsable de la validation indépendante de l'information ( <a href="http://www.rpacan.com/">http://www.rpacan.com/</a> ).
Département(s) responsable(s)	VP exploration Géologue Senior Resources Geologist
Localisation de document(s)	Rapports techniques produits en bonne et due forme : <a href="https://www.troilusgold.com/investors/reports-and-filings/">https://www.troilusgold.com/investors/reports-and-filings/</a> Autres documentations légales : [voir Troilus Gold sur <a href="http://www.sedar.com">www.sedar.com</a> ]
Niveau de conformité	Conforme

Titre (réf.)	b) Divulgence de l'information - Actionnaires (11.1.2)
Politique	Les administrateurs et les dirigeants doivent divulguer l'information de manière continue à leurs actionnaires au sujet de leurs activités, dont leurs pratiques en matière de gouvernance ainsi que tout changement susceptible d'avoir un effet sur la valeur de l'entreprise.
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Divulguer l'information susceptible d'avoir un effet sur la valeur de l'entreprise de manière continue aux actionnaires.</li> </ol>
Notes	
Département(s) responsable(s)	VP Corporate Affairs
Localisation de document(s)	Communiqués de presse : <a href="https://www.troilusgold.com/news-and-media/news-releases/">https://www.troilusgold.com/news-and-media/news-releases/</a> États financiers : <a href="https://www.troilusgold.com/investors/reports-and-filings/">https://www.troilusgold.com/investors/reports-and-filings/</a> Autres documentations légales : [voir Troilus Gold sur <a href="http://www.sedar.com">www.sedar.com</a> ]
Niveau de conformité	Conforme



## 2. Conformité par projet

### 2.1. Investissement local (8)

- a) Sélection de la main-d'œuvre locale (8.1)
- b) Sélection de fournisseurs locaux (8.2)

Titre (réf.)	a) Sélection de la main-d'œuvre locale (8.1)
Politiques	<p>Politique d'embauche : au stade de la mise en valeur, la main-d'œuvre locale doit être priorisée à compétence égale (8.1.2).</p> <p>Identification de la main-d'œuvre locale : des démarches auprès d'organisations compétentes doivent être mises en œuvre afin de rejoindre la main-d'œuvre locale (8.1.1).</p> <p>Formation : lorsqu'identifiés, les besoins en termes de formation doivent être transmis aux organisations compétentes afin de cibler la formation de la main-d'œuvre locale (8.1.3).</p> <p>Accompagnement : des mesures d'accompagnement doivent être mises en place afin de faciliter l'intégration de la main-d'œuvre nouvellement embauchée (8.1.4).</p>
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identifier les besoins de main-d'œuvre;</li> <li>2. Collaborer avec les organisations <i>Jimmy McLeod, Attraction Nord</i> et <i>Northern Mining</i> pour les besoins de recrutement [ces organisations sont mandatées par Troilus Gold afin de favoriser le recrutement la main-d'œuvre locale [lorsque possible] et effectuer des démarches auprès de divers organisations (CHRD / ASD) / événements (Salons, Foires d'emploi, réseaux sociaux, agents de liaison, etc.)];</li> <li>3. Collaborer avec le Centre de formation professionnelle de la Baie-James (CFPBJ) et le Centre d'études collégiales de Chibougamau afin d'accueillir des stagiaires (géologues, techniciens, manœuvre, forage);</li> <li>4. Favoriser la main-d'œuvre locale à compétences égales au stade de mise en valeur;</li> <li>5. Rencontrer chaque employé suivant l'embauche pour présenter l'entreprise, les avantages liés à l'emploi, les politiques et procédures et répondre aux questions;</li> <li>6. Effectuer des suivis / évaluations pour assurer le succès de l'intégration des employés nouvellement embauchés.</li> </ol>
Notes	<p>La communauté la plus près du seul projet actif de Troilus Gold est la communauté autochtone Mistissini avec laquelle un Pre-Development Agreement (PDA) a été conclu. Cette entente prévoit la sélection de la main-d'œuvre crie locale.</p>
Département(s) responsable(s)	<p>Logistiques Géologie Ressources humaines</p>



Localisation de document(s)	<p>Pre-Development Agreement (PDA) : <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\1. Investissement local\8.1.2. Politique d'embauche</u>  Factures / contrats avec les organisations mandatées pour la sélection et le recrutement de la main-d'œuvre locale : <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\1. Investissement local\8.1.1. Identification MO locale</u>  Preuves de collaboration avec les établissements d'enseignement locaux pour les offres de stage : <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\1. Investissement local\8.1.3. Formation</u>  Règlements pour travailleurs et résidents du site d'exploration (document d'induction vierge) : <u>0-Certification Écologo\1. Conformité générale\2. Éthique\10.1. Prévention corruption\10.1.2. Code d'éthique</u>  Signatures des employés attestant leur compréhension du document d'induction « Règlements pour travailleurs et résidents du site d'exploration » :  <u>0-Certification Écologo\1. Conformité générale\2. Éthique\10.1. Prévention corruption\10.1.2. Code d'éthique\Feuilles signées</u>  Rapport d'évaluation des employés FO-RH-15 : <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\1. Investissement local\8.1.4. Accompagnement</u>  Politique de recrutement locale : <u>U:\Ecologo\0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\1. Investissement local\8.1.2. Politique d embauche</u></p>
Niveau de conformité	Conforme

<b>Titre (réf.)</b>	<b>b) Sélection de fournisseurs locaux (8.2)</b>
Politiques	<p>Identification de fournisseurs locaux : des démarches auprès des organisations compétentes doivent être mises en œuvre afin d'assurer l'identification des fournisseurs locaux et régionaux.</p> <p>Sélection de fournisseurs locaux : les fournisseurs locaux ou régionaux, compétents et compétitifs (prix, disponibilité, support technique, équipements, technologies) doivent être priorités.</p>
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identifier les services requis;</li> <li>2. Participer aux événements B2B « Plan Nord » afin d'identifier les fournisseurs locaux;</li> <li>3. Prioriser les fournisseurs locaux ou régionaux, compétents et compétitifs (prix, disponibilité, support technique, équipements, technologies);</li> <li>4. Effectuer des appels d'offres dirigés.</li> </ol>
Notes	
Département(s) responsable(s)	Logistique Environnement Géologie

Localisation de document(s)	<p>Preuve de participation aux événements B2B « Plan Nord » (Troilus Gold est en page 19) : <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\1. Investissement local\8.2.1. Identification de fournisseurs locaux Contrats fournisseurs locaux (ex : Forages Chibougamau) : 0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\1. Investissement local\8.2.2. Sélection de fournisseurs locaux\Contrats</u></p> <p>Preuves d'achats locaux (Forages Chibougamau, Faune en Nord, Paul Roy Arpentage, Joe St-Croix) : <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\1. Investissement local\8.2.2. Sélection de fournisseurs locaux\Achats</u></p>
Niveau de conformité	Conforme

## 2.2. Parties prenantes (7)

### 2.2.1. Communautés autochtones

- a) Identification (7.2.1)
- b) Avis – acquisition claim (7.2.2)
- c) Protocole de communication (7.2.3)
- d) Partage de l'information (7.2.4)
- e) Mesures d'atténuation, satisfaction, remédiation, engagements (7.2.5 – 7.2.8)

Titre (réf.)	a) Identification des communautés autochtones concernées (7.2.1)
Politiques	Lors de l'acquisition du claim, des démarches doivent être effectuées auprès des ministères pertinents afin d'identifier les communautés autochtones concernées ainsi que leurs représentants officiels.
Procédure	1. Identifier les communautés autochtones concernées et leurs représentants officiels en collaboration avec les organismes mandatés préalablement à chaque nouvelle séquence de travaux affectant un plus grand territoire.
Notes	Une seule communauté autochtone crie est directement concernée par le projet Troilus. Il s'agit de la communauté crie de Mistissini.
Département(s) responsable(s)	Community liaison officer ( <a href="https://www.troilusgold.com/news-and-media/news-releases/troilus-opens-office-in-mistissini-qubec">https://www.troilusgold.com/news-and-media/news-releases/troilus-opens-office-in-mistissini-qubec</a> )
Localisation de document(s)	Carte des territoires de trappe : <a href="https://www.google.com/maps/d/u/0/embed?mid=19Zx-OQI-cmQctJfz_eRo3A5r0gY&amp;hl=fr&amp;ll=52.683643829435255%2C-74.59979750000002&amp;z=5">https://www.google.com/maps/d/u/0/embed?mid=19Zx-OQI-cmQctJfz_eRo3A5r0gY&amp;hl=fr&amp;ll=52.683643829435255%2C-74.59979750000002&amp;z=5</a> Carte des communautés : <a href="http://www.cmeb.org/">http://www.cmeb.org/</a> Plan de mobilisation avec les communautés autochtones : <a href="U:\Ecologo\0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\2. Parties prenantes\2. Communautés autochtones\7.2.1. Identification communautés">U:\Ecologo\0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\2. Parties prenantes\2. Communautés autochtones\7.2.1. Identification communautés</a>
Niveau de conformité	Conforme

Titre (réf.)	b) Avis – acquisition d'un claim (7.2.2)
Politiques	Dans les 60 jours suivant l'acquisition d'un claim (auprès du ministère ou d'une autre entreprise), les communautés autochtones concernées doivent être informées de l'obtention d'un claim et des coordonnées d'un représentant de l'entreprise.
Procédure	1. Sous-contracter la gestion des claims à Gestion Cicci; 2. Envoyer un avis aux représentants des communautés autochtones concernées préalablement identifiés (indicateur 7.2.1), indiquant les coordonnées d'un représentant de l'entreprise et l'obtention d'un claim dans les 60 jours suivant son acquisition.

Notes	
Département(s) responsable(s)	Environnement
Localisation de document(s)	Sommaires des opérations mensuelles qui présentent l'information communiquée aux communautés autochtones concernées, incluant l'information relative à l'acquisition de claims: <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\2. Parties prenantes\2. Communautés autochtones\Mistissini\7.2.4. Autres communications</u> Communiqué de presse informant les parties prenantes de l'acquisition de claims : <a href="https://www.troilusgold.com/news-and-media/news-releases/correction-troilus-gold-corp-creates-contiguous-land-position-with-acquisition-of-3-mining-claims">https://www.troilusgold.com/news-and-media/news-releases/correction-troilus-gold-corp-creates-contiguous-land-position-with-acquisition-of-3-mining-claims</a> Exemple d'avis d'acquisition de claims et Contrat avec la firme Gestion Cicci : <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\2. Parties prenantes\2. Communautés autochtones\Mistissini\7.2.2. Avis acquisition claim</u>
Niveau de conformité	Conforme

<b>Titre (réf.)</b>	<b>c) Protocole de communication (7.2.3)</b>
Politiques	Au minimum 30 jours avant le début des travaux sur le territoire où des droits sont établis ou revendiqués, un protocole de communication doit être élaboré avec les communautés autochtones concernées, précisant la manière dont l'information sera échangée tout au long du projet. Le protocole doit être révisé périodiquement et inclure, minimalement, les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Responsables des communications</li> <li>b. Contexte et objectifs du protocole</li> <li>c. Principes de communication</li> <li>e. Éléments clés de communication (nature et impacts des travaux projetés, lieu de leur exécution, échéancier, mesures d'atténuation)</li> <li>f. Procédure de règlement des différends (à la demande des parties)</li> <li>g. Période d'application</li> </ul>
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identifier les communautés autochtones concernées et les représentants officiels (indicateur 7.2.1);</li> <li>2. Rencontrer les représentants officiels préalablement aux travaux;</li> <li>3. Présenter le contexte du projet et l'objectif du protocole;</li> <li>4. Élaborer le protocole en collaboration avec les communautés autochtones concernées;</li> <li>5. Respecter les engagements fixés dans le protocole;</li> <li>6. Réviser périodiquement le protocole.</li> </ol>
Notes	Avec la communauté autochtone concernée par le projet (Mistissini), un Pre-Development Agreement (PDA) a été conclu en juillet 2018. Ce document précise les responsables des communications, les opportunités économiques,

	les conditions environnementales et les éléments clés de communication relatifs au projet (il s'agit d'une entente généralement conclue dans des phases plus avancées du projet – étape subséquente au Protocole de communication). La présente procédure sera appliquée lors de projets futurs.
Département(s) responsable(s)	Environnement
Localisation de document(s)	PDA : 0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\2. Parties prenantes\2. Communautés autochtones\Mistissini\7.2.3. Protocole de communications
Niveau de conformité	Conforme

Titre (réf.)	d) Partage de l'information (7.2.4)
Politiques	<p>L'information communiquée aux communautés autochtones concernées doit rencontrer les qualités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Compréhensible : est communiquée dans la langue appropriée, dans un langage vulgarisé en fonction des parties prenantes et est clairement exposée;</li> <li>b. Pertinente : présente un lien clair et direct avec le sujet et est considérée importante aux yeux des communautés concernées;</li> <li>c. Objective : repose sur l'expérience, est réaliste et indépendante des intérêts particuliers et aucunement altérée par des préférences d'ordre personnel;</li> <li>d. Opportune : est communiquée au moment pertinent, arrive à propos;</li> <li>e. Fiable : ses sources sont sérieuses, présentent un degré de confiance, peuvent être validées;</li> <li>f. Exacte : est représentative de la réalité et non trompeuse;</li> <li>g. Complète : n'est pas fragmentée, présente l'ensemble des éléments tant positifs que négatifs;</li> <li>h. Précise : sous-tend de la netteté, de la précision;</li> <li>i. Accessible : est offerte gratuitement, selon les méthodes qui conviennent aux communautés.</li> </ul>
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Assurer que l'information à communiquer aux communautés autochtones concernées est compréhensible, objective, fiable, exacte, complète et précise;</li> <li>2. Communiquer et rendre accessible gratuitement l'information pertinente aux communautés autochtones concernées, au moment opportun;</li> <li>3. Conserver tous les échanges dans des dossiers de communication prévus à cet effet (plateforme Boréal).</li> </ol>
Notes	<p>Un plan de communication a été convenu avec les membres de la communauté de Mistissini et comporte les éléments suivants [extrait de l'étude d'impacts] :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Un rapport mensuel sur les activités de Troilus Gold;</li> </ol>

	<ol style="list-style-type: none"> <li>2. Des activités d'information auront lieu, notamment aux assemblées générales annuelles de Mistissini, en février et en août;</li> <li>3. Des rencontres ciblées avec les représentants de la Nation Crie de Mistissini auront lieu, dans le cadre de l'entente de Pré-Développement signée en 2018;</li> <li>4. Les parties prenantes de Mistissini ont en tout temps accès au bureau de Mistissini;</li> <li>5. Les parties prenantes ont accès en tout temps au bureau de Chibougamau;</li> <li>6. Des rencontres seront organisées avec les communautés de Chibougamau et Chapais pour informer les parties prenantes de l'avancement des activités de Troilus Gold;</li> <li>7. Notez que ce plan de communication est évolutif, au fur et à mesure des besoins des parties prenantes et de l'évolution des activités de Troilus Gold.</li> </ol>
Département(s) responsable(s)	
Localisation de document(s)	<p>Information sur le bureau de liaison à Mistissini : <a href="https://www.troilusgold.com/news-and-media/news-releases/troilus-opens-office-in-mistissini-qubec">https://www.troilusgold.com/news-and-media/news-releases/troilus-opens-office-in-mistissini-qubec</a></p> <p>Sommaires mensuels des opérations qui présentent l'information communiquée aux communautés autochtones concernées, incluant l'information relative à l'acquisition de claims: <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\2. Parties prenantes\2. Communautés autochtones\Mistissini\7.2.4. Autres communications</u></p> <p>Étude d'impact qui présente le plan de communication (Section 6) : <a href="https://www.troilusgold.com/resources/pdfs/Evaluation-environnementale-Denoyage-des-fosses-J-4-et-87-sm.pdf">https://www.troilusgold.com/resources/pdfs/Evaluation-environnementale-Denoyage-des-fosses-J-4-et-87-sm.pdf</a></p> <p>Rapports Boréal (logiciel de gestion des parties prenantes) : <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\2. Parties prenantes\2. Communautés autochtones\Mistissini\7.2.4. Autres communications</u></p> <p>PDA : <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\2. Parties prenantes\2. Communautés autochtones\Mistissini\7.2.3. Protocole de communications</u></p>
Niveau de conformité	Conforme

Titre (réf.)	<b>e) Mesures d'atténuation (7.2.5), satisfaction (7.2.6), remédiation (7.2.7) et engagements (7.2.8)</b>
Politiques	<p><u>Application de mesures d'atténuation</u> : des mesures d'atténuation des impacts négatifs sur les sites d'intérêt et les activités traditionnelles et économiques doivent être déterminées en concertation avec les communautés autochtones concernées, puis appliquées.</p> <p><u>Satisfaction des communautés autochtones</u> : la satisfaction des communautés autochtones concernées quant aux mesures d'atténuation appliquées doit être vérifiée; des mesures correctrices doivent être appliquées, si nécessaire.</p> <p><u>Procédure de remédiation</u> : dans le cas où les mesures d'atténuation s'avèrent insuffisantes, l'entreprise doit s'entendre avec les communautés autochtones concernées quant à une procédure de remédiation proportionnelle aux impacts subis. Si la conclusion d'une entente est impossible, l'entreprise doit indiquer pourquoi les demandes des communautés autochtones concernées n'ont pas été retenues.</p> <p><u>Respect des engagements</u> : les engagements entre l'entreprise et les communautés autochtones concernées doivent être respectés.</p>
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Assurer l'utilisation de la plateforme web BoréalIS qui favorise la gestion optimale des parties prenantes (<a href="https://www.boreal-is.com/fr/">https://www.boreal-is.com/fr/</a>);</li> <li>2. Assurer la présence d'un agent de liaison dans la communauté en tout temps;</li> <li>3. Déterminer les mesures d'atténuation des impacts négatifs en concertation avec les représentants des communautés autochtones concernées lors des rencontres bisannuelles (printemps et automne);</li> <li>4. Appliquer les mesures d'atténuation déterminées;</li> <li>5. Vérifier la satisfaction des communautés autochtones concernées quant aux mesures d'atténuation appliquées;</li> <li>6. Appliquer des mesures correctives si nécessaire;</li> <li>7. Établir une mesure de remédiation proportionnelle aux impacts subis en concertation avec les représentants des communautés autochtones concernées si les mesures d'atténuation s'avèrent insuffisantes;</li> <li>8. Respecter les engagements conclus avec les communautés autochtones concernées;</li> <li>9. Indiquer les raisons pour lesquelles les demandes des communautés autochtones concernées n'ont pas été retenues, le cas échéant;</li> <li>10. Documenter chacune de ces étapes.</li> </ol>
Notes	<p>Tout ce qui concerne les mesures d'atténuation (7.2.5), la satisfaction (7.2.6), la remédiation (7.2.7) et les engagements (7.2.8) est géré via la PFW BoréalIS (<a href="https://www.boreal-is.com/fr/">https://www.boreal-is.com/fr/</a>).</p> <p>Les mesures de protection et d'atténuation sont aussi retrouvées dans le fichier de suivi des permis d'intervention : <u>U:\Ecologo\0-Certification Ecologo\2. Conformité par projet\3. Contraintes territoriales\6.3.1. Travaux forestiers\2023</u></p>

Département(s) responsable(s)	Environnement
Localisation de document(s)	<p>Information sur le bureau de liaison à Mistissini : <a href="https://www.troilusgold.com/news-and-media/news-releases/troilus-opens-office-in-mistissini-qubec">https://www.troilusgold.com/news-and-media/news-releases/troilus-opens-office-in-mistissini-qubec</a></p> <p>Sommaires mensuels des opérations qui présentent l'information communiquée aux communautés autochtones concernées, incluant l'information relative à l'acquisition de claims: <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\2. Parties prenantes\2. Communautés autochtones\Mistissini\7.2.4. Autres communications</u></p> <p>Étude d'impact qui présente le plan de communication (Section 6) : <a href="https://www.troilusgold.com/resources/pdfs/Evaluation-environnementale-Denoyage-des-fosses-J-4-et-87-sm.pdf">https://www.troilusgold.com/resources/pdfs/Evaluation-environnementale-Denoyage-des-fosses-J-4-et-87-sm.pdf</a></p> <p>Rapports Boréalis (logiciel de gestion des parties prenantes) : <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\2. Parties prenantes\2. Communautés autochtones\Mistissini\7.2.4. Autres communications</u></p> <p>PDA : <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\2. Parties prenantes\2. Communautés autochtones\Mistissini\7.2.3. Protocole de communications</u></p>
Niveau de conformité	Conforme



## 2.2.2. Autres parties prenantes

- a) Identification (7.1.1)
- b) Avis municipalité et propriétaire / locataire du terrain - acquisition d'un claim (7.1.2)
- c) Avis municipalité - début des travaux (7.1.3)
- d) Autorisation d'accéder au terrain (7.1.4)
- e) Participation (7.1.5)
- f) Partage de l'information (7.1.6)
- g) Procédure de règlement des différends (7.1.10)
- h) Mesures d'atténuation, satisfaction, remédiation et engagements (7.1.7-9, 7.1.11)

Titre (réf.)	<b>a) Identification des parties prenantes potentiellement affectées (7.1.1)</b>
Politique	Préalablement à chaque nouvelle séquence de travaux affectant un plus grand territoire, les parties prenantes potentiellement affectées, qui seront invitées à participer au processus d'échange d'information, doivent être identifiées.
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identifier les parties prenantes potentiellement affectées préalablement à chaque nouvelle séquence de travaux affectant un plus grand territoire;</li> <li>2. Documenter les procédures et les résultats d'identification.</li> </ol>
Notes	Toutes les parties prenantes (excluant les communautés autochtones qui ont leur propre définition – Section précédente) ont été identifiées par Troilus Gold (voir rapport Boréal). Celles-ci incluent principalement les gens qui habitent la région et qui ont de l'intérêt envers le projet, sans nécessairement être affectés ( <b>le projet est situé à 200 km des communautés non autochtones les plus proches – Chapais et Chibougamau</b> ) en plus du bassin de main-d'œuvre (voir section 2.1).
Département(s) responsable(s)	Environnement
Localisation de document(s)	Rapport Boréal – Parties prenantes jamésiennes : <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\2. Parties prenantes\1. PP potentiellement affectées\7.1.1. Identification PPA</u>
Niveau de conformité	Conforme

Titre (réf.)	<b>b) Avis à la municipalité et au propriétaire ou locataire du terrain-acquisition d'un claim (7.1.2)</b>
Politique	Dans les 60 jours suivant l'acquisition d'un claim (auprès du ministère ou d'une autre entreprise), la municipalité, la municipalité régionale de comté (MRC) pour les territoires non organisés, le propriétaire ou le locataire du terrain doivent être informés de l'obtention d'un claim et des coordonnées d'un représentant de l'entreprise.
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Envoyer un avis d'acquisition d'un claim et les coordonnées d'un représentant de l'entreprise à la municipalité ou la municipalité régionale de comté (MRC) pour les territoires non organisés, dans les 60 jours suivant l'acquisition d'un claim.</li> </ol>

	2. Envoyer un avis d'acquisition d'un claim et les coordonnées d'un représentant de l'entreprise au propriétaire ou locataire du terrain dans les 60 jours suivant l'acquisition d'un claim.
Notes	Le projet Troilus n'est pas situé en territoire municipal. La présente procédure sera déployée lorsqu'applicable.
Département(s) responsable(s)	Environnement
Localisation de document(s)	[NA]
Niveau de conformité	Conforme

<b>Titre (réf.)</b>	<b>c) Avis à la municipalité - début des travaux (7.1.3)</b>
Politiques	Au minimum 30 jours avant le début des travaux, la municipalité et la municipalité régionale de comté (MRC) pour les territoires non organisés doivent être informées de leur nature, du lieu de leur exécution et de l'échéancier.
Procédure	1. Envoyer un avis de début des travaux à la municipalité ou la municipalité régionale de comté (MRC) pour les territoires non organisés précisant la nature des travaux, le lieu d'exécution et l'échéancier, au minimum 30 jours avant le début des travaux.
Notes	Le projet Troilus n'est pas situé en territoire municipal. La présente procédure sera déployée lorsqu'applicable.
Département(s) responsable(s)	Environnement
Localisation de document(s)	[NA]
Niveau de conformité	Conforme

<b>Titre (réf.)</b>	<b>d) Autorisation d'accéder au terrain (7.1.4)</b>
Politiques	Au minimum 30 jours avant le début de travaux sur un terrain privé, une entente écrite doit être conclue avec le propriétaire ou le locataire du terrain, confirmant l'autorisation d'accéder au terrain et les conditions dans lesquelles les travaux seront réalisés (nature et impacts des travaux projetés, lieu de leur exécution, échéancier, mesures d'atténuation).
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Communiquer avec le propriétaire ou le locataire du terrain préalablement aux travaux;</li> <li>2. Élaborer et conclure une entente avec le propriétaire ou le locataire du terrain confirmant l'autorisation d'accéder au terrain et les conditions dans lesquelles les travaux seront réalisés (nature et impacts des travaux projetés, lieu de leur exécution, échéancier,</li> </ol>

	mesures d'atténuation), au minimum 30 jours avant le début de travaux.
Notes	Le projet Troilus n'est pas situé en territoire municipal. La présente procédure sera déployée lorsqu'applicable.
Département(s) responsable(s)	Environnement
Localisation de document(s)	[NA]
Niveau de conformité	Conforme

<b>Titre (réf.)</b>	<b>e) Participation des parties prenantes potentiellement affectées (7.1.5)</b>
Politiques	<u>Participation des parties prenantes potentiellement affectées</u> : l'entreprise doit mettre en place des mécanismes d'information et d'échange, en plus d'inviter les parties prenantes potentiellement affectées à exprimer leurs préoccupations à une personne désignée par l'entreprise, responsable de les recueillir, de les traiter et d'assurer un suivi dans un délai maximum de 30 jours.
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mettre en place des mécanismes d'information et d'échange (p.ex. bureau au sein de la ville jamésienne la plus proche – Chibougamau, journaux, page Facebook);</li> <li>2. Désigner une personne responsable des communications (VP Opérations Québec – Daniel Bergeron);</li> <li>3. Inviter les parties prenantes potentiellement affectées à exprimer leurs préoccupations à cette personne;</li> <li>4. Conserver tous les échanges dans des dossiers de communication prévus à cet effet (Boréal);</li> <li>5. Traiter toutes les préoccupations reçues;</li> <li>6. Assurer un suivi dans un délai maximum de 30 jours.</li> </ol>
Notes	Le projet troilus à fait l'objet de préconsultation , une liste préliminaire des préoccupations à été colliger en 2023.
Département(s) responsable(s)	Environnement
Localisation de document(s)	<p>Rapport Boréal – Parties prenantes jamésiennes : <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\2. Parties prenantes\1. PP potentiellement affectées\7.1.1. Identification PPA</u></p> <p>Preuves de rencontres à venir : <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\2. Parties prenantes\1. PP potentiellement affectées\7.1.5. Participation</u></p> <p>Registre des préoccupations : <u>U:\Ecologo\0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\2. Parties prenantes\1. PP potentiellement affectées\7.1.5. Participation</u></p>
Niveau de conformité	Conforme

Titre (réf.)	f) Partage de l'information (7.1.6)
Politiques	<p>L'information communiquée aux parties prenantes potentiellement affectées doit être rendue publique et doit rencontrer les qualités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Compréhensible : est communiquée dans un langage vulgarisé en fonction des parties prenantes et est clairement exposée;</li> <li>b. Pertinente : présente un lien clair et direct avec le sujet et est considérée importante aux yeux des parties prenantes;</li> <li>c. Objective : repose sur l'expérience, est réaliste et indépendante des intérêts particuliers et aucunement altérée par des préférences d'ordre personnel;</li> <li>d. Opportune : est communiquée au moment pertinent, arrive à propos;</li> <li>e. Fiable : ses sources sont sérieuses, présentent un degré de confiance, peuvent être validées;</li> <li>f. Exacte : est représentative de la réalité et non trompeuse;</li> <li>g. Complète : n'est pas fragmentée, présente l'ensemble des éléments tant positifs que négatifs;</li> <li>h. Précise : sous-tend de la netteté, de la précision;</li> <li>i. Accessible : est offerte gratuitement, selon les méthodes qui conviennent aux parties prenantes.</li> </ul>
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Assurer que l'information à communiquer aux parties prenantes est compréhensible, objective, fiable, exacte, complète et précise;</li> <li>2. Communiquer et rendre accessible gratuitement l'information pertinente aux parties prenantes, au moment opportun;</li> <li>3. Rendre publique l'information communiquée;</li> <li>4. Conserver tous les échanges dans des dossiers de communication prévus à cet effet.</li> </ol>
Notes	
Département(s) responsable(s)	Environnement
Localisation de document(s)	<p>Rapport Boréal – Parties prenantes jamésiennes : <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\2. Parties prenantes\1. PP potentiellement affectées\7.1.1. Identification PPA</u>  Page Facebook Troilus Gold : <a href="https://www.facebook.com/TroilusGold/">https://www.facebook.com/TroilusGold/</a>  Site general de l'entreprise : <a href="http://www.troilusgold.com">www.troilusgold.com</a></p>
Niveau de conformité	Conforme

<b>Titre (réf.)</b>	<b>g) Procédure de règlement des différends (7.1.10)</b>
Politiques	Une procédure de règlement des différends, précisant les responsables, les démarches et les délais à respecter, doit être proposée aux parties prenantes affectées.
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Proposer l'établissement d'une procédure de règlement des différends aux parties prenantes affectées;</li> <li>2. Établir la procédure de règlement des différends en concertation avec les parties prenantes affectées lorsque demandée.</li> </ol>
Notes	Les citoyens de Chibougamau – Chapais ne sont pas affectés par le projet Troilus. Aucune procédure de règlement des différends nécessaire. La présente procédure sera déployée lorsqu'applicable.
Département(s) responsable(s)	Environnement
Localisation de document(s)	[NA]
Niveau de conformité	Conforme

<b>Titre (réf.)</b>	<b>h) Mesures d'atténuation (7.1.7), satisfaction (7.1.8), remédiation (7.1.9) et engagements (7.1.11)</b>
Politiques	<p><u>Application de mesures d'atténuation</u> : des mesures d'atténuation des impacts négatifs, préalablement déterminées en concertation avec les parties prenantes affectées, doivent être appliquées.</p> <p><u>Satisfaction des parties prenantes</u> : la satisfaction des parties prenantes affectées concernant les mesures d'atténuation appliquées doit être vérifiée ; des mesures correctrices doivent être appliquées, si nécessaire.</p> <p><u>Procédure de remédiation</u> : dans le cas où les mesures d'atténuation s'avèrent insuffisantes, l'entreprise doit s'entendre avec les parties prenantes affectées quant à une mesure de remédiation proportionnelle aux impacts subis. Si la conclusion d'une entente est impossible, l'entreprise doit indiquer pourquoi les demandes des parties prenantes affectées n'ont pas été retenues.</p> <p><u>Respect des engagements</u> : les engagements entre l'entreprise et les parties prenantes potentiellement affectées doivent être respectés.</p>
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Déterminer les mesures d'atténuation des impacts négatifs en concertation avec les parties prenantes affectées;</li> <li>2. Appliquer les mesures d'atténuation déterminées;</li> <li>3. Vérifier la satisfaction des parties prenantes affectées concernant les mesures d'atténuation appliquées;</li> <li>4. Appliquer des mesures correctives si nécessaire;</li> </ol>

	<ol style="list-style-type: none"> <li>5. Établir une mesure de remédiation proportionnelle aux impacts subis en concertation avec les parties prenantes affectées si les mesures d'atténuation s'avèrent insuffisantes;</li> <li>6. Respecter les engagements conclus avec les parties prenantes affectées;</li> <li>7. Indiquer les raisons pour lesquelles les demandes des parties prenantes affectées n'ont pas été retenues, le cas échéant;</li> <li>8. Documenter chacune de ces étapes.</li> </ol>
Notes	À venir 2023-2024 (lorsque applicable)
Département(s) responsable(s)	Environnement
Localisation de document(s)	[NA]
Niveau de conformité	Conforme

## 2.3. Fournisseurs de services (5)

- a) Vérification du respect des exigences liées à l'exécution des travaux délégués par l'entreprise requérante à des fournisseurs de services (5.1.1)

<b>Titre (réf.)</b>	<b>a) Vérification du respect des exigences liées à l'exécution des travaux délégués par l'entreprise requérante à des fournisseurs de services (5.1.1)</b>
Politique	Les exigences relatives à l'exécution de travaux couverts par la présente norme, pour lesquels l'entreprise requérante mandate un fournisseur de services, doivent être respectées par ce dernier. L'entreprise requérante doit s'assurer du respect de ces exigences par les fournisseurs qu'elle a mandatés, mais en conserve la responsabilité.
Procédure	<p><b>Fournisseurs de services certifiés :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Prioriser la sélection de fournisseurs de services certifiés;</li> <li>2. Obtenir la confirmation écrite des fournisseurs de services quant au respect des exigences de la norme Écologo (document d'information à l'intention des fournisseurs certifiés);</li> <li>3. Vérifier que le fournisseur de services respecte ces exigences (base mensuelle).</li> </ol> <p><b>Fournisseurs de services non certifiés :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>4. Identifier les indicateurs qui s'appliquent aux travaux prévus;</li> <li>5. Identifier les exigences particulières découlant d'avis municipaux ou ministériels, de permis, de certificats d'autorisation et d'ententes conclues avec les parties prenantes potentiellement affectées ou les communautés autochtones concernées;</li> <li>6. Intégrer les exigences identifiées en a) et b) aux appels d'offres et aux contrats (Annexe A);</li> <li>7. Assurer la compréhension des exigences par les fournisseurs de services (séance d'information / document supplément d'information);</li> <li>8. Vérifier que le fournisseur de services respecte ces exigences (base hebdomadaire).</li> </ol>
Notes	En date de mars 2020, le projet actif de Troilus Gold implique un fournisseur de services qui est dans le processus d'obtenir l'accréditation UL2724 (Forages Chibougamau). La documentation a toutefois été créée pour les deux circonstances (fournisseurs adhérents / non adhérents). Dépendamment de l'avancement de Forage Chibougamau quant à son processus de conformité au moment de la reprise des travaux, les documents d'une ou l'autre circonstance pourraient être utilisés.
Département(s) responsable(s)	Environnement Géologie
Localisation de document(s)	Étapes # 1 – 3 : Document d'information à l'intention des fournisseurs certifiés (vierge) : <u>\0-Certification Écologo\3. Gestion des fournisseurs\Documentation générale à l'intention des fournisseurs\Fournisseurs certifiés</u> Étapes #4 – 8 : Autres documentations à l'intention des fournisseurs non certifiés : <u>\0-Certification Écologo\3. Gestion des fournisseurs\Documentation générale à l'intention des fournisseurs\Fournisseurs non-certifiés</u>

	Toutes les étapes : Document de vérification interne : <u>\0-Certification Écologo\3. Gestion des fournisseurs\Vérification</u>
Niveau de conformité	Conforme



## 2.4. Contraintes territoriales, autorisations et permis (6,7)

- a) Contraintes territoriales générales (6.5.1)
- b) Milieu hydrique ou humide (6.4.1)
- c) Travaux forestiers (6.3.1)
- d) Rejet de contaminants (6.3.2)
- e) Explosifs (6.3.10)
- f) Protection des incendies (6.5.8)
- g) Poissons (6.5.7)
- h) Espèces sensibles et sites fauniques d'intérêt (6.5.2,3,5)
- i) Barrage, nid, tanière (6.5.6)
- j) Respect du patrimoine culturel (7.6.1)
- k) Qualité de l'environnement sonore et sensorielle (7.3.1)
- l) Qualité de l'environnement visuel (7.4.1)
- m) Plan de réaménagement et de restauration, garantie financière (6.3.12)

Titre (réf.)	a) Contraintes territoriales (6.5.1)
Politiques	Les contraintes qui affectent le territoire visé doivent être respectées et toute pratique recommandée par les différents ministères concernés doit être appliquée.
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identifier les contraintes qui affectent le territoire visé via GESTIM;</li> <li>2. Appliquer toute pratique recommandée par les différents ministères concernés;</li> <li>3. Obtenir une autorisation pour l'utilisation non agricole de la CPTAQ lorsque les activités impliquent l'utilisation d'un lot agricole à d'autres fins que l'agriculture;</li> <li>4. Mettre à jour la situation des claims tous les trimestres (via la firme Gestion Cicci);</li> <li>5. Assurer le renouvellement des claims (Gestion Cicci);</li> <li>6. Réaliser le dépôt des travaux statutaires (Gestion Cicci).</li> </ol>
Notes	Troilus Gold n'a encore jamais eu de projet en territoire agricole. Tous les claims ont été acquis via GESTIM, logiciel qui intègre l'ensemble des contraintes territoriales qui affectent le territoire et les activités d'exploration minière.
Département(s) responsable(s)	Environnement Géologie
Localisation de document(s)	Contrat Gestion Cicci et documents de tenure des claims / statut des propriétés : <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\Contraintes territoriales\6.5.1. Contraintes territoriales</u>
Niveau de conformité	Conforme

<b>Titre (réf.)</b>	<b>b) Milieu hydrique ou milieu humide (6.4.1)</b>
Politiques	Lorsque les activités ont lieu dans un territoire où se trouve un milieu hydrique ou un milieu humide, une validation auprès du MELCC concernant le type de milieu doit être effectuée préalablement aux activités. Les conditions spécifiques au milieu concerné doivent être respectées.
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Valider auprès du MELCC la présence de milieux humides ou hydriques préalablement aux travaux;</li> <li>2. Obtenir une autorisation du MELCC lorsqu'applicable;</li> <li>3. Respecter les conditions prescrites.</li> </ol>
Notes	Les milieux hydriques et les milieux humides sont évités par Troilus Gold. Présentement, le projet de Troilus Gold n'affecte aucun milieu humide / hydrique.
Département(s) responsable(s)	Environnement Géologie
Localisation de document(s)	Copie du permis d'intervention en milieu forestier qui montre l'absence de milieu hydrique ou humide sur le territoire visé par les activités : <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\3. Contraintes territoriales\6.3.1. Travaux forestiers</u> <u>Ajout des copies des déclaration de conformité qui se retrouvent dans les dossiers pour les différents permis intervention : U:\Ecologo\0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\3. Contraintes territoriales\6.3.1. Travaux forestiers\2023</u>
Niveau de conformité	Conforme

<b>Titre (réf.)</b>	<b>c) Travaux forestiers (6.3.1)</b>
Politiques	Lorsque les activités impliquent la coupe d'arbres, la construction ou l'amélioration d'infrastructures (p.ex. : chemins, ponts, ponceaux, pontages) dans les forêts du domaine de l'État, un permis d'intervention doit être obtenu et la réglementation en vigueur doit être respectée.
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Participer aux formations RADF offertes par le MFFP;</li> <li>2. Effectuer une demande de permis d'intervention auprès du MFFP;</li> <li>3. Respecter les conditions prescrites;</li> <li>4. Fournir une copie du permis aux fournisseurs de services concernés;</li> <li>5. Conserver une copie du permis d'intervention dans le dossier de chaque projet.</li> </ol>
Notes	
Département(s) responsable(s)	Environnement Géologie
Localisation de document(s)	Lien vers les formations en ligne RADF : <a href="https://mffp.gouv.qc.ca/RADF/guide/formation/">https://mffp.gouv.qc.ca/RADF/guide/formation/</a>

	<p>Preuve de participation à la formation en ligne du RADF : <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\3. Contraintes territoriales\6.3.1. Travaux forestiers\Formation RADE</u></p> <p>Copie du permis d'intervention pour le projet Troilus Gold : <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\3. Contraintes territoriales\6.3.1. Travaux forestiers</u></p> <p>Élément de vérification inclus dans le <i>Document d'information à l'intention des fournisseurs certifiés</i> et dans l'annexe A (fournisseurs non certifiés) qui stipule que la copie du permis d'intervention a été fournie au fournisseur: <u>0-Certification Écologo\3. Gestion des fournisseurs\Documentation générale à l'intention des fournisseurs</u></p> <p>Les mesures de protection et d'atténuation sont aussi retrouvées dans le fichier de suivi des permis d'intervention : <u>U:\Ecologo\0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\3. Contraintes territoriales\6.3.1. Travaux forestiers\2023</u></p>
Niveau de conformité	Conforme

<b>Titre (réf.)</b>	<b>d) Rejet de contaminants (6.3.2)</b>
Politiques	Lorsque les travaux de mise en valeur sont susceptibles de résulter en une modification de la qualité de l'environnement (émission, dépôt, dégagement ou rejet de contaminants), un certificat d'autorisation doit être obtenu.
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Effectuer une demande d'autorisation au MELCC;</li> <li>2. Respecter les conditions prescrites;</li> <li>3. Conserver une copie du certificat d'autorisation dans le dossier de chaque projet.</li> </ol>
Notes	Un certificat d'autorisation a été demandé auprès du MELCC pour le dénoyage des fosses à ciel ouvert du projet Troilus Gold. Une étude d'impacts a été réalisée et Troilus Gold est en attente de l'approbation du MELCC.
Département(s) responsable(s)	Environnement Géologie
Localisation de document(s)	<p>Étude d'impacts nécessaire à l'obtention du certificat d'autorisation : <a href="https://www.troilusgold.com/resources/pdfs/Evaluation-environnementale-Denoyage-des-fosses-J-4-et-87-sm.pdf">https://www.troilusgold.com/resources/pdfs/Evaluation-environnementale-Denoyage-des-fosses-J-4-et-87-sm.pdf</a></p> <p>Certificat d'autorisation : <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\3. Contraintes territoriales\6.3.2. Rejet de contaminants</u></p>
Niveau de conformité	Conforme : tout rejet de contaminant fait l'objet d'une demande d'autorisation ministérielle.

<b>Titre (réf.)</b>	<b>e) Explosifs (6.3.10)</b>
---------------------	------------------------------

Politiques	Lorsque les activités de l'entreprise impliquent la possession, l'entreposage et le transport d'explosifs, un permis général de dépôt et de transport doit être obtenu auprès de la Sûreté du Québec (SQ).
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Assurer l'obtention du permis général des explosifs (SQ) de chaque travailleur lors des travaux impliquant la possession, l'entreposage et le transport d'explosifs;</li> <li>2. Conserver les attestations d'obtention de permis.</li> </ol>
Notes	Les activités de Troilus Gold n'ont pas encore impliqué la possession, l'entreposage et le transport d'explosifs.
Département(s) responsable(s)	Environnement Géologie
Localisation de document(s)	[NA]
Niveau de conformité	Conforme

<b>Titre (réf.)</b>	<b>f) Protection des incendies (6.5.8)</b>
Politiques	Lorsque les activités impliquent l'exécution de travaux en forêt entre le 15 avril et le 15 novembre, la SOPFEU doit être avisée et un plan de protection doit être obtenu si requis.
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Aviser la SOPFEU lors de l'exécution de travaux en forêt entre le 15 avril et le 15 novembre;</li> <li>2. Obtenir un plan de protection si requis;</li> <li>3. Inclure une procédure liée à la protection contre les incendies dans le plan de mesures d'urgence (voir indicateur 9.1.2).</li> </ol>
Notes	
Département(s) responsable(s)	Environnement Géologue
Localisation de document(s)	<p><u>Demande de travaux en forêt et communications avec la SOPFEU : 0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\3. Contraintes territoriales\6.5.8. Protection des incendies</u></p> <p><u>Demande de travaux en forêt retrouvé dans les dossiers de permis d'intervention : U:\Ecologo\0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\3. Contraintes territoriales\6.3.1. Travaux forestiers\2023</u></p>
Niveau de conformité	Conforme

<b>Titre (réf.)</b>	<b>g) Poissons (6.5.7)</b>
---------------------	----------------------------

Politiques	Lorsque les activités sont susceptibles d'engendrer des dommages sérieux à tout poisson visé par une pêche commerciale, récréative ou autochtone, ou à tout poisson dont dépend une telle pêche, une autorisation de Pêches et Océans Canada doit être obtenue.
Procédure	1. Obtenir une autorisation de Pêches et Océans Canada lorsque les activités sont susceptibles d'engendrer des dommages sérieux à aux poissons.
Notes	Une demande d'examen est en cours auprès de Pêches et Océan Canada pour le projet Troilus.
Département(s) responsable(s)	Environnement Géologie
Localisation de document(s)	Demande d'examen : 0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\3. Contraintes territoriales\6.5.7. Poissons
Niveau de conformité	Conforme

<b>Titre (réf.)</b>	<b>h) Espèces menacées ou vulnérables (EMV) (6.5.2), Espèces susceptibles d'être menacées ou vulnérables (ESMV) (6.5.3), Sites fauniques d'intérêt (SFI) et habitats fauniques (6.5.5)</b>
Politiques	<p><u>EMV</u> : lorsque les activités sont susceptibles de modifier l'habitat d'une EMV (législation provinciale) ou d'une espèce en péril (législation fédérale), une autorisation du ministère concerné doit être obtenue et toute mesure d'atténuation ou d'évitement imposée doit être appliquée.</p> <p><u>ESMV</u> : lorsque les activités sont susceptibles de modifier l'habitat d'une ESMV, toute mesure d'atténuation ou d'évitement recommandée par les ministères concernés doit être appliquée.</p> <p><u>SFI</u> : les actions nécessaires à la protection des sites fauniques d'intérêt identifiés doivent être appliquées conformément aux recommandations des ministères concernés.</p>
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Obtenir les informations relatives aux EMV, aux ESMV, aux espèces en péril et aux sites fauniques d'intérêt lors de l'obtention de permis (MFFP) et d'autorisation (MELCC);</li> <li>2. Obtenir une autorisation du ministère concerné lorsque les activités sont susceptibles de modifier l'habitat d'une EMV (législation provinciale) ou d'une espèce en péril (législation fédérale);</li> <li>3. Appliquer toute mesure d'atténuation ou d'évitement imposée ou recommandée par les différents ministères concernés.</li> </ol>
Notes	Pour le projet Troilus, la présence de caribous forestiers était spécifiée dans le permis d'intervention et des mesures d'atténuation ou d'évitement ont été recommandées par le MFFP et respectées par Troilus Gold.
Département(s) responsable(s)	

Localisation de document(s)	<p>Indications relatives à la présence potentielle de caribous forestiers inscrites dans le permis d'intervention du MFFP, courriel du MFFP demandant à ce que des mesures d'atténuation ou d'évitement soient appliquées et inventaire réalisé par Troilus Gold : <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\3. Contraintes territoriales\6.5.2. Espèces sensibles</u></p> <p>Les mesures de protection et d'atténuation sont aussi recueillies dans le fichier de suivi sur les permis d'intervention (Suivi des permis 2023) : <u>U:\Ecologo\0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\3. Contraintes territoriales\6.3.1. Travaux forestiers\2023</u></p>
Niveau de conformité	Conforme

<b>Titre (réf.)</b>	<b>i) Barrage, nid et tanière (6.5.6)</b>
Politiques	Aucun barrage de castor, nid ou tanière d'un animal, ne peut être détruit sauf lorsqu'un tel habitat est susceptible de causer un dommage sérieux à une infrastructure existante ou lorsqu'un permis MFFP a été délivré, préalablement au démantèlement.
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Obtenir un permis du MFFP préalablement au démantèlement à un barrage de castor, nid ou tanière d'un animal;</li> <li>2. Démanteler le barrage, le nid ou la tanière conformément aux démarches recommandées par le MFFP;</li> </ol> OU <ol style="list-style-type: none"> <li>3. Référer à des trappeurs autorisés.</li> </ol>
Notes	Troilus Gold n'a pas encore eu à démanteler un tel habitat. La présente procédure sera déployée lorsqu'applicable.
Département(s) responsable(s)	Environnement Géologie
Localisation de document(s)	[NA]
Niveau de conformité	Conforme

<b>Titre (réf.)</b>	<b>j) Respect du patrimoine culturel (7.6.1)</b>
Politique	Des mesures d'atténuation et de remédiation des impacts négatifs affectant les sites du patrimoine culturel, non protégés par la législation en vigueur, identifiés par les autorités locales, régionales et gouvernementales, doivent être appliquées.
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Contacter les autorités locales, régionales ou gouvernementales afin de déterminer si les activités prévues risquent d'affecter des sites du patrimoine culturel identifiés mais non protégés par la législation en vigueur et d'obtenir l'information relative aux mesures d'atténuation et de remédiation nécessaires;</li> <li>2. Appliquer les mesures d'atténuation et de remédiation nécessaires.</li> </ol>
Notes	Les activités de Troilus Gold n'ont pas encore eu d'impacts sur un tel site. Les principaux utilisateurs du territoire (membres de la communauté de Mistissini) ont toutefois été consultés afin de s'en assurer (voir indicateur 7.2.5, section 2.2.1). La présente procédure sera déployée lorsqu'applicable.
Département(s) responsable(s)	Environnement Géologie
Localisation de document(s)	[NA]
Niveau de conformité	Conforme

<b>Titre (réf.)</b>	<b>k) Qualité de l'environnement sonore et sensorielle (7.3.1)</b>
Politique	Lors de la planification de travaux impliquant de la machinerie bruyante, les autorités locales doivent être consultées afin d'identifier et d'appliquer les mesures de mitigation et d'atténuation nécessaires au respect des règlements locaux en ce qui a trait aux nuisances sonores et sensorielles.
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Vérifier la réglementation locale en ce qui a trait nuisances sonores et sensorielles;</li> <li>2. Appliquer les mesures de mitigation nécessaires;</li> <li>3. Documenter chacune des étapes.</li> </ol>
Notes	Les activités de Troilus Gold ont lieu en milieu isolé. La présente procédure sera déployée lorsqu'applicable.
Département(s) responsable(s)	Environnement Géologie
Localisation de document(s)	[NA]
Niveau de conformité	Conforme

<b>Titre (réf.)</b>	<b>l) Qualité de l'environnement visuel (7.4.1)</b>
Politique	Des mesures d'atténuation et de remédiation des impacts visuels négatifs affectant les sites d'intérêt identifiés par les autorités locales doivent être appliquées.
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Contacter les autorités locales afin de déterminer si les activités prévues risquent d'affecter les sites d'intérêts identifiés et d'obtenir l'information relative aux mesures d'atténuation et de remédiation des impacts visuels négatifs nécessaires;</li> <li>2. Appliquer les mesures d'atténuation et de remédiation nécessaires;</li> <li>3. Documenter chacune des étapes.</li> </ol>
Notes	Les activités de Troilus Gold ont lieu en milieu isolé. La présente procédure sera déployée lorsqu'applicable.
Département(s) responsable(s)	Environnement Géologie
Localisation de document(s)	[NA]
Niveau de conformité	Conforme



<b>Titre (réf.)</b>	<b>m) Plan de réaménagement et de restauration, garantie financière (6.3.12)</b>
Politique	<p>Un plan de restauration doit être approuvé, et exécuté, et une garantie financière doit être déposée préalablement aux travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Échantillonnage en vrac <math>\geq</math> 500 tonnes</li> <li>b) Déplacement de dépôts meubles ou de roc stérile <math>\geq</math> 5000 m<sup>3</sup></li> <li>c) Décapage du roc ou déplacement de dépôts meubles couvrant une superficie de 10 000 m<sup>2</sup> et plus</li> <li>d) Aménagement d'aires d'accumulation relatives aux activités d'exploration minière</li> <li>e) Travaux sur des matériaux déposés sur des aires d'accumulation</li> <li>f) Fonçage de rampes d'accès, de puits ou de toute autre excavation</li> </ul>
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Déterminer la nature des travaux d'exploration assujettis au dépôt d'un plan de restauration;</li> <li>2. Déposer un plan de restauration et une garantie financière auprès du MERN lorsqu'applicable;</li> <li>3. Documenter l'application des mesures nécessaires;</li> <li>4. Obtenir le certificat de libération suivant l'exécution des travaux de restauration.</li> </ol>
Notes	Les activités d'exploration de Troilus Gold n'ont pas encore atteint un tel stade. La présente procédure sera déployée lorsqu'applicable.
Responsables	Environnement Géologie
Localisation de document(s)	Plan de restauration exigé lors de travaux de forage sur le parc à résidus ou lorsque projet de décapage au-delà de 10'000m <sup>2</sup> : U:\Ecologo\0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\3. Contraintes territoriales\6.3.12 Plan de réaménagement
Niveau de conformité	Conforme

## 2.5. Mesures de sécurité (7, 9)

- a) Programme de prévention (9.1.1)
- b) Plan de mesures d'urgence (9.1.2)
- c) Formation (9.1.3)
- d) Analyse de risques – identification (9.1.4)
- e) Analyse de risques – participation (9.1.5)
- f) Communication (9.1.6)
- g) Supervision (9.1.7)
- h) Santé et sécurité des populations (7.5.1,2)

Titre (réf.)	a) Programme de prévention (9.1.1)
Politiques	<p>Un programme de prévention, ayant pour objectif d'éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs, doit être accessible et compris des travailleurs. Il doit contenir minimalement les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Politique en matière de santé et sécurité au travail;</li> <li>b. Rôles et responsabilités des travailleurs, des superviseurs et de l'administration;</li> <li>c. Politique sur les mesures disciplinaires;</li> <li>d. Procédures relatives à l'accueil des nouveaux employés;</li> <li>e. Programme de formation et d'information en matière de santé et sécurité au travail;</li> <li>f. Programmes d'adaptation des établissements et des sites de campement aux normes prescrites par règlement concernant l'aménagement des lieux de travail, l'organisation du travail, l'équipement, le matériel, les contaminants, les matières dangereuses, les procédés et les moyens, et les équipements de protection collectifs;</li> <li>g. Mesures de surveillance de la qualité du milieu de travail et mesures d'entretien préventif;</li> <li>h. Procédures relatives à l'utilisation des véhicules, des équipements et de la machinerie;</li> <li>i. Procédures spécifiques aux types de travaux;</li> <li>j. Équipement de protection individuelle nécessaire selon le type de travaux.</li> </ul>
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Élaborer et tenir à jour le programme de prévention ayant pour objectif d'éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs;</li> <li>2. Assurer la présence du programme de prévention (cartable orange) sur le terrain (bureau administratif et campement);</li> <li>3. Ajouter au programme de prévention les coordonnées des employés responsables des enjeux liés à la santé et sécurité (indicateur 9.1.6);</li> <li>4. Obtenir la signature des employés au document "Règlements pour travailleurs et résidents du site d'exploration" qui confirme la</li> </ol>

	compréhension et l'engagement quant au respect du programme de prévention.
Notes	Le document « Règlements pour travailleurs et résidents du site d'exploration » inclut une section sur la santé-sécurité et la prévention.
Département(s) responsable(s)	Logistique Géologie Environnement
Localisation de document(s)	Programme de prévention : <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\Général\4. Mesures de sécurité\9.1.1. Programme prévention Règlements pour travailleurs et résidents du site d'exploration (document vierge) : 0-Certification Écologo\1. Conformité générale\2. Éthique\10.1. Prévention corruption\10.1.2. Code d'éthique</u> Signatures des employés « Règlements pour travailleurs et résidents du site d'exploration » : <u>0-Certification Écologo\1. Conformité générale\2. Éthique\10.1. Prévention corruption\10.1.2. Code d'éthique\Feuilles signées</u> Guide du campement ; contient toutes les exigences, personne ressources et autres : <u>U:\Ecologo\0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\4. Mesures de sécurité\9.1.1. Programme prévention</u>
Niveau de conformité	Conforme

<b>Titre (réf.)</b>	<b>b) Plan de mesures d'urgence (9.1.2)</b>
Politiques	Un plan précisant l'ensemble des moyens et des procédures à appliquer en cas d'urgence doit être accessible et compris des travailleurs. Ce dernier doit être élaboré et mis en œuvre avec les autorités locales, le cas échéant, et traiter minimalement des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Plan d'évacuation des établissements, incluant les campements</li> <li>b. Déversement accidentel – matières dangereuses</li> <li>c. Évacuation et transport des blessés</li> <li>d. Travailleur manquant à l'appel</li> <li>e. Évènements naturels (feux de forêt, foudre, tempête, froid, chaud)</li> <li>f. Survie en forêt</li> <li>g. Insectes piqueurs</li> <li>h. Faune sauvage</li> <li>i. Allergies</li> <li>j. Premiers soins</li> </ul>
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Élaborer et tenir à jour le plan de mesure d'urgence;</li> <li>2. Collaborer avec les autorités locales lorsque nécessaire (identification des procédures en cas d'évacuation et de transport des blessés en milieu isolé);</li> <li>3. Ajouter au plan de mesures d'urgence les coordonnées des employés responsables des enjeux liés à la santé et sécurité (indicateur 9.1.6);</li> </ol>

	<p>4. Assurer la présence du plan de mesures d'urgence (intégré au programme de prévention - cartable orange) sur le terrain (bureau administratif et campement);</p> <p>5. Obtenir la signature des employés au document « Règlements pour travailleurs et résidents du site d'exploration » qui confirme la compréhension et l'engagement quant au respect du plan de mesures d'urgence.</p>
Notes	
Département(s) responsable(s)	Logistique Géologie Environnement
Localisation de document(s)	<p>Plan de mesures d'urgence : <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\Général\4. Mesures de sécurité\9.1.2. PMU</u></p> <p>Règlements pour travailleurs et résidents du site d'exploration (document vierge) : <u>0-Certification Écologo\1. Conformité générale\2. Éthique\10.1. Prévention corruption\10.1.2. Code d'éthique</u></p> <p>Signatures des employés « Règlements pour travailleurs et résidents du site d'exploration » : <u>0-Certification Écologo\1. Conformité générale\2. Éthique\10.1. Prévention corruption\10.1.2. Code d'éthique\Feuilles signées</u></p>
Niveau de conformité	Conforme

<b>Titre (réf.)</b>	<b>c) Formation (9.1.3)</b>
Politiques	Tous les travailleurs doivent avoir reçu la formation nécessaire pour accomplir leurs tâches. Un système interne permettant un suivi des besoins en matière de formation doit être en place.
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Tenir à jour une matrice (p.ex. Excel) permettant le suivi des besoins en matière de formation;</li> <li>2. Assurer la formation des travailleurs en fonction des besoins identifiés;</li> <li>3. Assurer que les employés des fournisseurs de services ont reçu la formation nécessaire via l'Annexe au contrat (fournisseurs non certifiés) et le document d'information (fournisseurs certifiés);</li> <li>4. Conserver les attestations de formation lorsque applicable.</li> </ol>
Notes	Les attestations de formation sont classées dans le dossier de chaque employé et seront fournies à UL sur demande seulement.
Département(s) responsable(s)	Logistique
Localisation de document(s)	<p>Matrice de formation : <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\4. Mesures de sécurité\9.1.3. Formation</u></p> <p>Élément de vérification inclus dans le <i>Document d'information à l'intention des fournisseurs certifiés</i> et dans l'annexe A (fournisseurs non certifiés) qui stipule</p>

	que les employés ont reçu la formation nécessaire : <u>0-Certification Écologo\3. Gestion des fournisseurs\Documentation générale à l'intention des fournisseurs</u>
Niveau de conformité	Conforme

<b>Titre (réf.)</b>	<b>d) Analyse de risques - identification (9.1.4)</b>
Politiques	Une analyse sur le territoire doit être réalisée avant le début des travaux afin d'identifier les dangers potentiellement présents et les actions à prendre assurant la santé et la sécurité des travailleurs.
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Examiner le territoire et les installations préalablement aux travaux;</li> <li>2. Identifier tout risque potentiel ainsi que les actions à prendre pour les éliminer;</li> <li>3. Communiquer aux populations tout risque potentiellement présent (le cas échéant) et les mesures d'atténuation à appliquer pour assurer leur santé et la sécurité (Voir indicateurs 7.5.1 et 7.5.2).</li> </ol>
Notes	Les prochains travaux de forage au projet Troilus sont prévus au mois de juillet - août. La présente procédure sera appliquée à ce moment.
Département(s) responsable(s)	Environnement Géologie
Localisation de document(s)	Formulaire de vérification avant travaux (vierge) et Formulaire de vérification avant travaux (rempli – Projet Troilus) : <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\4. Mesures de sécurité\9.1.4-5. Analyse risques</u>
Niveau de conformité	Conforme

<b>Titre (réf.)</b>	<b>e) Analyse de risques - participation (9.1.5)</b>
Politiques	Des exercices d'analyse de risque impliquant les travailleurs concernés doivent être réalisés périodiquement dans le but d'identifier les incidents pouvant survenir sur les sites et les actions à prendre assurant la santé et la sécurité des travailleurs.
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Effectuer des exercices d'analyse de risques impliquant les travailleurs avant le début de travaux à l'aide du formulaire « Stop and talk »;</li> <li>2. Assurer que les employés des fournisseurs de services effectuent également de tels exercices via l'Annexe au contrat (fournisseurs non certifiés) et le document d'information (fournisseurs certifiés);</li> <li>3. Analyser les risques répertoriés et bonifier le programme de prévention (9.1.1) et le plan de mesures d'urgence (9.1.2) lorsque requis.</li> </ol>
Notes	

Département(s) responsable(s)	Logistique Environnement
Localisation de document(s)	Formulaire d'analyse de risques « Stop and Talk » et exemples de formulaires remplis : <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\4. Mesures de sécurité\9.1.4-5. Analyse risques</u> Élément de vérification inclus dans le <i>Document d'information à l'intention des fournisseurs certifiés</i> et dans l'annexe A (fournisseurs non certifiés) qui stipule que les employés effectuent des exercices d'analyse de risques : <u>0-Certification Écologo\3. Gestion des fournisseurs\Documentation générale à l'intention des</u>
Niveau de conformité	Conforme

<b>Titre (réf.)</b>	<b>f) Communication (9.1.6)</b>
Politiques	Un mécanisme permettant aux employés et aux fournisseurs de services de soulever et de discuter de questions relatives à la santé et la sécurité au travail doit être en place. Des employés responsables des questions de santé et sécurité doivent être désignés et leur nom doit être affiché dans des endroits visibles et accessibles.
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Désigner des employés responsables des questions de santé et sécurité;</li> <li>2. Afficher le nom des employés responsables au bureau administratif et au campement;</li> <li>3. Fournir les coordonnées des employés responsables des questions de santé et sécurité ainsi que la procédure de communication dans le programme de prévention (9.1.1) et dans le plan de mesures d'urgence (9.1.2).</li> </ol>
Notes	
Département(s) responsable(s)	Logistique Environnement
Localisation de document(s)	Exemple de l'affiche : <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\4. Mesures de sécurité\9.1.6. Communication</u> Programme de prévention : <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\4. Mesures de sécurité\9.1.1. Programme prévention</u> Plan de mesures d'urgence : <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\Général\4. Mesures de sécurité\9.1.2. PMU</u> Règlements pour travailleurs et résidents du site d'exploration (document vierge) : <u>0-Certification Écologo\1. Conformité générale\2. Éthique\10.1. Prévention corruption\10.1.2. Code d'éthique</u> Signatures des employés « Règlements pour travailleurs et résidents du site d'exploration » : <u>0-Certification Écologo\1. Conformité générale\2. Éthique\10.1. Prévention corruption\10.1.2. Code d'éthique\Feuilles signées</u>

	Guide du campement : <u>U:\Ecologo\0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\4. Mesures de sécurité\9.1.1. Programme prévention</u>
Niveau de conformité	Conforme

<b>Titre (réf.)</b>	<b>g) Supervision (9.1.7)</b>
Politiques	Les employés doivent avoir la supervision adéquate pour accomplir leur tâche. Lorsqu'un travailleur exécute seul un travail dans un lieu isolé où il lui est impossible de demander de l'assistance, une méthode de surveillance efficace, intermittente ou continue, doit être mise en application.
Procédure	[NA]
Notes	Troilus Gold n'autorise pas la réalisation de tâches seul, en milieu isolé. Tous les travailleurs sont accompagnés / jumelés et sont équipés d'appareils de communication.
Département(s) responsable(s)	Logistique Environnement
Localisation de document(s)	Liste des radios fixes et portables: <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\4. Mesures de sécurité\9.1.7. Supervision</u> Guide du campement : <u>U:\Ecologo\0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\4. Mesures de sécurité\9.1.1. Programme prévention</u>
Niveau de conformité	Conforme

<b>Titre (réf.)</b>	<b>h) Santé et sécurité des populations (7.5.1,2)</b>
Politiques	<p><u>Identification des risques et mesures d'atténuation</u> : préalablement aux travaux, les risques pour la santé et la sécurité des populations découlant des activités d'exploration doivent être identifiés et faire l'objet d'un plan de prévention conformément aux meilleures pratiques reconnues.</p> <p><u>Procédures d'intervention d'urgence</u> : préalablement aux travaux, des procédures d'intervention d'urgence relativement aux risques identifiés doivent être élaborées et mises en œuvre avec les autorités locales. Le cas échéant, les risques et les procédures identifiés doivent être communiqués aux parties prenantes potentiellement affectées et aux communautés autochtones concernées.</p>

Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identifier les risques et les mesures d'atténuation liés à la santé et sécurité des populations;</li> <li>2. Appliquer toute mesure d'atténuation;</li> <li>3. Élaborer des procédures d'intervention d'urgence en collaboration avec les autorités locales;</li> <li>4. Communiquer les risques et les procédures identifiés aux populations concernées.</li> </ol>
Notes	Les activités de Troilus Gold ont lieu en milieu isolé. La présente procédure sera déployée lorsqu'applicable.
Département(s) responsable(s)	Environnement Géologie
Localisation de document(s)	[NA]
Niveau de conformité	Conforme



## 2.6. Activités terrain (6,9)

- a) Espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées et terres privées (6.5.4, 6.5.9)
- b) Espèces exotiques envahissantes (6.5.11)
- c) Déboisement (6.5.10)
- d) Circulation (6.3.3)
- e) Machinerie – entretien, ravitaillement et entreposage (6.3.4, 6.4.10)
- f) Matières dangereuses – émission, entreposage et disposition (6.3.5,6)
- g) Matières dangereuses – plan d'urgence (6.3.7)
- h) Produits pétroliers – entreposage (6.3.9)
- i) Lubrifiants (6.3.8)
- j) Campement (6.4.2)
- k) Stations de pompage (6.4.7)
- l) Prélèvement d'eau souterraine (6.4.3)
- m) Prélèvement d'eau (6.4.4)
- n) Matières en suspension et eaux usées (6.4.5,6)
- o) Élimination des boues de forage (6.4.8, 6.4.9)
- p) Forage en milieu humide (6.4.11, 6.4.12, 6.4.13)
- q) Émissions atmosphériques (6.2.1)
- r) Travaux sur la glace (9.1.8)
- s) Substances particulières (9.1.9)
- t) Restauration (6.3.11)
- u) Réhabilitation (6.3.13)

<b>Titre (réf.)</b>	<b>a) Espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d’être ainsi désignées (EMVS) (6.5.4), terres privées (6.5.9)</b>
Politiques	<p>Les employés doivent être familiers avec les EMVS et les espèces en péril potentiellement présentes sur le territoire afin de les reconnaître même si elles n’ont pas été répertoriées ou localisées sur les sites d’exploration visés. En cas de rencontre d’une telle espèce, l’entreprise doit en aviser le ministère concerné et appliquer les directives imposées ou recommandées.</p> <p>Les EMVS, les espèces en péril et leurs habitats en terre privée doivent bénéficier de la même protection que celles en terres publiques. Si une telle espèce est rencontrée, les mesures d’atténuation ou d’évitement recommandées par les ministères concernés doivent être appliquées.</p>
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Obtenir le guide relatif aux espèces sensibles (de tous les statuts) potentiellement présentes sur le territoire du MFFP à la fin de chaque automne (les mises à jour annuelles du ministère sont effectuées au début de l’automne);</li> <li>2. Produire du matériel d’information à l’intention des employés terrain (cartables, etc.);</li> <li>3. Assurer la distribution et la compréhension du matériel d’information à tous les employés terrain et les fournisseurs de services;</li> <li>4. Fournir la procédure en cas d’identification des espèces aux employés terrain et l’intégrer au matériel d’information (prendre une photo et communiquer avec le département Environnement);</li> <li>5. Signaler les espèces sensibles identifiées au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) et aviser le bureau local du MFFP;</li> <li>6. Appliquer cette procédure en territoires public et privé.</li> </ol>
Notes	Les cartables sont distribués à tous les travailleurs et contracteurs au site.
Département(s) responsable(s)	Environnement
Localisation de document(s)	<p>Registre des espèces rencontrées, guide et facture d’impression, communication avec le MFFP confirmant les espèces et la procédure à appliquer : <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\5. Activités terrain\6.5.4. Espèces sensibles</u></p> <p>Document d’information à l’intention des fournisseurs certifiés ou Annexe A (signé par Forages Chibougamau) : <u>\0-Certification Écologo\3. Gestion des fournisseurs\Forages Chibougamau</u></p>
Niveau de conformité	Conforme

<b>Titre (réf.)</b>	<b>b) Espèces exotiques envahissantes (6.5.11)</b>
Politiques	Le matériel et les équipements en contact avec le milieu naturel doivent être exempts de fragments ou de semences d'espèces exotiques envahissantes.
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Obtenir la liste prioritaire des EEE du MELCC lorsqu'elle sera disponible (printemps 2020);</li> <li>2. Vérifier la présence des 5 EEE les plus critiques au Québec préalablement aux travaux de chaque projet : Roseau commun Renouée du Japon Nerprun bourdaine et nerprun cathartique Berce du Caucase</li> <li>3. Fournir du matériel d'information sur ces 5 espèces aux employés terrain (cartables, porte-clés, etc.: à joindre avec le matériel de l'indicateur 6.5.4 concernant les EMVS);</li> <li>4. Éviter les endroits où se trouvent ces EEE;</li> <li>5. Nettoyer la machinerie en cas de contact avec une EEE conformément à la procédure fournie par le MELCC (septembre 2019).</li> </ol>
Notes	
Département(s) responsable(s)	Environnement
Localisation de document(s)	<p>Formulaire de vérification à utiliser lors de projets futurs (avant le début des travaux) : <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\4. Mesures de sécurité\9.1.4-5. Analyse risques</u></p> <p>Fiches des 5 EEE et guide de nettoyage des équipements : <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\5. Activités terrain\6.5.11. EEE</u></p> <p>Document d'information à l'intention des fournisseurs certifiés ou Annexe A (signé par Forages Chibougamau) : <u>\0-Certification Écologo\3. Gestion des fournisseurs\Forages Chibougamau</u></p> <p>Élément de vérification inclus dans le formulaire de vérification terrain (Annexe B) : formulaire de vérification terrain (Annexe B) : <u>0-Certification Écologo\3. Gestion des fournisseurs\Documentation générale à l'intention des fournisseurs\Fournisseurs non-certifiés</u></p>
Niveau de conformité	Un cartable existe pour l'identification des EEE

<b>Titre (réf.)</b>	<b>c) Déboisement (6.5.10)</b>
Politiques	Le déboisement, en quantité et en qualité (p.ex. essences rares, arbres centenaires), doit être limité au minimum.
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Respecter les conditions prescrites dans les permis d'intervention (indicateur 6.3.1 section 2.4);</li> <li>2. Référencer aux inventaires de végétation lorsque disponibles;</li> <li>3. Vérifier la présence d'essences rares et d'arbres centenaires;</li> </ol>

	<p>4. Préserver ces essences et ces arbres;</p> <p>5. Prendre une photo avant et après les travaux.</p>
Notes	Inspection tablette avant-près inspection
Département(s) responsable(s)	Géologie
Localisation de document(s)	[NA] Photos avant / après lorsque disponibles : <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\5. Activités terrain\6.5.10. Déboisement</u>
Niveau de conformité	Conforme

<b>Titre (réf.)</b>	<b>d) Circulation (6.3.3)</b>
Politiques	La circulation de la machinerie doit être réduite au minimum dans la zone d'intervention ; la circulation pour la mise en place des infrastructures nécessaires aux activités minières ne peut avoir lieu à moins de 20 mètres de l'écotone riverain des milieux hydriques ou des milieux humides, afin d'éviter le compactage du sol ou la formation d'ornières. Toutefois, une percée d'une largeur maximale de 5 m peut être dégagée pour effectuer des travaux d'exploration minière ou pour y installer des équipements nécessaires à ces activités.
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Participer aux formations RADF offertes par le MFFP;</li> <li>2. Effectuer une demande de permis d'intervention auprès du MFFP;</li> <li>3. Respecter les conditions prescrites;</li> <li>4. Fournir une copie du permis aux fournisseurs de services concernés;</li> <li>5. Conserver une copie du permis d'intervention dans le dossier de chaque projet;</li> <li>6. Assurer que les travailleurs terrain prévoient l'équipement nécessaire pour les travaux et planifient le transport afin de réduire la circulation au minimum (un voyage à l'aller, un voyage au retour);</li> <li>7. Assurer une communication efficace entre les contremaîtres et les employés lors du changement de quart de travail pour la réalisation de l'étape 6.</li> </ol>
Notes	
Département(s) responsable(s)	
Localisation de document(s)	<p>Lien vers les formations en ligne RADF : <a href="https://mffp.gouv.qc.ca/RADF/guide/formation/">https://mffp.gouv.qc.ca/RADF/guide/formation/</a></p> <p>Preuve de participation à la formation en ligne du RADF : <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\3. Contraintes territoriales\6.3.1. Travaux forestiers\Formation RADF</u></p> <p>Copie du permis d'intervention pour le projet Troilus : <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\3. Contraintes territoriales\6.3.1. Travaux forestiers</u></p>

	<p>Élément de vérification inclus dans le <i>Document d'information à l'intention des fournisseurs certifiés</i> et dans l'annexe A (fournisseurs non certifiés) qui stipule que la copie du permis d'intervention a été fournie au fournisseur: <u>0-Certification Écologo\3. Gestion des fournisseurs\Documentation générale à l'intention des fournisseurs</u></p> <p>Formulaire de vérifications terrain à l'intention des fournisseurs de services non-certifiés et Autres documentations à l'intention des fournisseurs non certifiés : <u>\0-Certification Écologo\3. Gestion des fournisseurs\Documentation générale à l'intention des fournisseurs\Fournisseurs non-certifiés</u></p> <p>Document de vérification interne : <u>\0-Certification Écologo\3. Gestion des fournisseurs\Vérification</u></p>
Niveau de conformité	Conforme

<b>Titre (réf.)</b>	<b>e) Machinerie – entretien (6.3.4), ravitaillement et entreposage (6.4.10)</b>
Politiques	<p>La machinerie doit être équipée du matériel nécessaire au nettoyage en cas de déversement accidentel et être maintenue en bon état afin d'éviter toute fuite.</p> <p>Le ravitaillement ou l'entreposage de toute machinerie mobile doit se réaliser à plus de 30 m des milieux hydriques et à l'extérieur des milieux humides.</p>
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Équiper la machinerie d'une trousse de déversement (spill kit);</li> <li>2. Équiper les stations de pompage d'une trousse de déversement;</li> <li>3. Effectuer le ravitaillement et entreposage la machinerie mobile à plus de 30 m des milieux hydriques et humides;</li> <li>4. Maintenir à jour le registre d'entretien préventif de la machinerie; effectuer les entretiens préventifs en conséquence.</li> </ol>
Notes	Cette procédure s'applique à Troilus Gold ainsi qu'aux fournisseurs de services (voir indicateur 5.1.1 section 2.3).
Département(s) responsable(s)	
Localisation de document(s)	<p>Document d'information à l'intention des fournisseurs certifiés (vierge) : <u>\0-Certification Écologo\3. Gestion des fournisseurs\Documentation générale à l'intention des fournisseurs\Fournisseurs certifiés</u></p> <p>Autres documentations à l'intention des fournisseurs non certifiés : <u>\0-Certification Écologo\3. Gestion des fournisseurs\Documentation générale à l'intention des fournisseurs\Fournisseurs non-certifiés</u></p> <p>Document de vérification interne : <u>\0-Certification Écologo\3. Gestion des fournisseurs\Vérification</u></p> <p>Registre d'entretien préventif et les formulaires d'inspection de la machinerie : <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\ 5. Activités terrain\6.3.4. et 6.4.1.0. Machinerie</u></p>
Niveau de conformité	Conforme

<b>Titre (réf.)</b>	<b>f) Matières dangereuses – émissions (6.3.5), entreposage et disposition (6.3.6)</b>
Politiques	Toute opération impliquant des matières dangereuses doit être réalisée en conformité au Règlement sur les matières dangereuses, Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Des bassins de récupération étanches doivent être placés sous les contenants de matières dangereuses de manière à retenir toute fuite de contaminants. Les matières dangereuses et l'eau de pluie qui s'y accumulent doivent être vidées et gérées conformément au Règlement sur les matières dangereuses, LQE.
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Référer au Règlement sur les matières dangereuses, Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) pour la gestion, l'entreposage et la disposition de matières dangereuses;</li> <li>2. Mettre en place des bassins de récupération étanches sous les contenants de matières dangereuses, gérer l'eau de pluie et les matières qui s'y accumulent conformément au Règlement;</li> <li>3. Effectuer des vérifications terrain sur une base régulière.</li> </ol>
Notes	Cette procédure s'applique à Troilus Gold ainsi qu'aux fournisseurs de services (voir indicateur 5.1.1 section 2.3).
Département(s) responsable(s)	Environnement
Localisation de document(s)	<p>Photos : <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\Général\5. Activités terrain\6.3.5. et 6.3.6. Matières dangereuses</u></p> <p>Procédure pour la gestion des déchets domestiques, des matières recyclables et des matières dangereuses résiduelles : <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\Général\5. Activités terrain\6.3.5. et 6.3.6. Matières dangereuses</u></p> <p>Document d'information à l'intention des fournisseurs certifiés (vierge) : <u>\0-Certification Écologo\3. Gestion des fournisseurs\Documentation générale à l'intention des fournisseurs\Fournisseurs certifiés</u></p> <p>Autres documentations à l'intention des fournisseurs non certifiés : <u>\0-Certification Écologo\3. Gestion des fournisseurs\Documentation générale à l'intention des fournisseurs\Fournisseurs non-certifiés</u></p> <p>Document de vérification interne : <u>\0-Certification Écologo\3. Gestion des fournisseurs\Vérification</u></p>
Niveau de conformité	Conforme

<b>Titre (réf.)</b>	<b>g) Matières dangereuses – plan d’urgence (6.3.7)</b>
Politiques	Un plan d’urgence en cas de déversement accidentel doit être établi et l’équipement nécessaire au nettoyage doit être en place.
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Assurer la disponibilité du plan d'urgence dans les machineries / infrastructures (plan intégré au programme de prévention / PMU voir indicateurs 9.1.1 et 9.1.2 – Section 2.5);</li> <li>2. Assurer la compréhension et le respect du plan de mesures d’urgence par les employés terrain;</li> <li>3. Assurer l'accessibilité de troussees d'intervention complètes en cas de déversement accidentel;</li> <li>4. Effectuer des vérifications terrain sur une base régulière.</li> </ol>
Notes	
Département(s) responsable(s)	
Localisation de document(s)	<p>Procédures en cas de déversement accidentel et procédure pour la récupération des matières résiduelles et dangereuses : <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\5. Activités terrain\6.3.7. Plan d'urgence déversement</u></p> <p>Formulaire d’inspection des réservoirs : <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\5. Activités terrain\6.3.7. Plan d'urgence déversement</u></p> <p>Liste des entrées MDR : <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\5. Activités terrain\6.3.7. Plan d'urgence déversement</u></p> <p>Exemples de registre des MDR : <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\5. Activités terrain\6.3.7. Plan d'urgence déversement\Exemples registre MDR</u></p> <p>Document de vérification interne : <u>\0-Certification Écologo\3. Gestion des fournisseurs\Vérification</u></p> <p>Règlements pour travailleurs et résidents du site d’exploration (document vierge) confirmant que les employés comprennent la procédure : <u>0-Certification Écologo\1. Conformité générale\2. Éthique\10.1. Prévention corruption\10.1.2. Code d'éthique</u></p>
Niveau de conformité	Conforme

<b>Titre (réf.)</b>	<b>h) Produits pétroliers – entreposage (6.3.9)</b>
Politiques	Les produits pétroliers doivent être entreposés conformément aux exigences des chapitres « Installation d’équipement pétrolier » du Code de construction et du Code de sécurité de la Régie du bâtiment.
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Assurer la conformité aux exigences des chapitres « Installation d’équipement pétrolier » du Code de construction et du Code de sécurité de la Régie du bâtiment lors de l'entreposage de produits pétroliers.</li> </ol>

Notes	
Département(s) responsable(s)	Environnement
Localisation de document(s)	Accréditation BNQ des réservoirs [photo] : <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\5. Activités terrain\6.3.9. Produits pétroliers</u>
Niveau de conformité	Conforme

<b>Titre (réf.)</b>	<b>i) Lubrifiants (6.3.8)</b>
Politiques	Lors de l'utilisation de foreuses, des huiles hydrauliques, des lubrifiants et des savons non toxiques, biodégradables (60% en 28 jours) et conformes à l'une des certifications écologiques internationales doivent être utilisés.
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Assurer que les huiles hydrauliques, les lubrifiants et les savons non toxiques sont biodégradables (60% en 28 jours) sont utilisées par les fournisseurs de services - forage (vérifier les fiches techniques);</li> <li>2. Conserver les fiches techniques (au bureau et sur le site);</li> <li>3. Effectuer des vérifications terrain quant à l'utilisation des produits autorisés.</li> </ol>
Notes	
Département(s) responsable(s)	Environnement
Localisation de document(s)	<p>Fiches techniques : <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\Général\5. Activités terrain\6.3.8. Lubrifiants</u></p> <p>Document d'information à l'intention des fournisseurs certifiés (vierge) : <u>\0-Certification Écologo\3. Gestion des fournisseurs\Documentation générale à l'intention des fournisseurs\Fournisseurs certifiés</u></p> <p>Autres documentations à l'intention des fournisseurs non certifiés : <u>\0-Certification Écologo\3. Gestion des fournisseurs\Documentation générale à l'intention des fournisseurs\Fournisseurs non-certifiés</u></p> <p>Document d'information à l'intention des fournisseurs certifiés ou Annexe A (signé par Forages Chibougamau) : <u>\0-Certification Écologo\3. Gestion des fournisseurs\Forages Chibougamau</u></p> <p>Document de vérification interne : <u>\0-Certification Écologo\3. Gestion des fournisseurs\Vérification</u></p>
Niveau de conformité	Fiches à obtenir avant les opérations de forage



<b>Titre (réf.)</b>	<b>j) Campement (6.4.2)</b>
Politiques	Lors de l'établissement d'un campement, l'entreprise doit appliquer les exigences environnementales relatives aux campements industriels temporaires du MDDELCC.
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Se conformer aux exigences environnementales du MELCC pour l'exploitation d'un campement industriel temporaire;</li> <li>2. Envoyer des avis et attestations (eau potable et eaux usées) au ministre lorsque le campement loge plus de 20 personnes, au moins quatre semaines avant l'occupation du campement;</li> <li>3. Obtenir une autorisation du MELCC lorsque les activités impliquent l'installation d'un dispositif pour le traitement des eaux usées (Q-2, art.32) dans le cas où le campement industriel temporaire loge plus de 20 personnes et que le campement doit être utilisé plus de 6 mois sur une durée de 12 mois;</li> <li>4. Maintenir un programme de maintenance et d'inspection des équipements.</li> </ol>
Notes	
Département(s) responsable(s)	Environnement
Localisation de document(s)	Programme de maintenance et d'inspection des équipements; Certificat inspection système alarme incendie -campement; Permis de non contrevenance GREIBJ -puits souterrain; Communication avec les Inspecteurs municipaux de la GREIBJ; <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\5. Activités terrain\6.4.2. Campement</u>
Niveau de conformité	Conforme

<b>Titre (réf.)</b>	<b>k) Stations de pompage (6.4.7)</b>
Politiques	Les stations de pompage doivent être situées à une distance minimale de 10 m de l'écotone riverain et à 15 m lorsque la pente est supérieure à 30%.
Procédure	<p><b>Assurer que le fournisseur de services :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Installe les stations de pompage à une distance minimale de 10 m de l'écotone riverain et à 15 m lorsque la pente &gt; 30%;</li> <li>2. Effectue des vérifications terrain journalières.</li> </ol>
Notes	
Département(s) responsable(s)	Environnement
Localisation de document(s)	Document d'information à l'intention des fournisseurs certifiés (vierge) : <u>\0-Certification Écologo\3. Gestion des fournisseurs\Documentation générale à l'intention des fournisseurs\Fournisseurs certifiés</u>

	<p>Autres documentations à l'intention des fournisseurs non certifiés : \0-Certification Écologo\3. Gestion des fournisseurs\Documentation générale à l'intention des fournisseurs\Fournisseurs non-certifiés</p> <p>Document d'information à l'intention des fournisseurs certifiés ou Annexe A (signé par Forages Chibougamau) : \0-Certification Écologo\3. Gestion des fournisseurs\Forages Chibougamau</p> <p>Document de vérification interne : \0-Certification Écologo\3. Gestion des fournisseurs\Vérification</p>
Niveau de conformité	Conforme

<b>Titre (réf.)</b>	<b>l) Prélèvement d'eau souterraine (6.4.3)</b>
Politiques	Aucune activité de forage minier ne peut avoir lieu à moins de 30 m d'un site de prélèvement d'eau indépendant d'un système d'aqueduc et à 100 m d'un site de prélèvement d'eau desservant un système d'aqueduc.
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Obtenir un permis de la municipalité lorsque les activités ont lieu en milieu urbain;</li> <li>2. Respecter les distances prescrites;</li> <li>3. Assurer une distance minimale de 30 m d'un site de prélèvement d'eau indépendant en tout temps;</li> <li>4. Effectuer des vérifications terrain.</li> </ol>
Notes	Les activités de Troilus Gold ont lieu en milieu isolé. La présente procédure sera déployée lorsqu'applicable.
Département(s) responsable(s)	Environnement Géologie
Localisation de document(s)	[NA]
Niveau de conformité	Conforme

<b>Titre (réf.)</b>	<b>m) Prélèvement d'eau (6.4.4)</b>
Politiques	La quantité d'eau prélevée dans un cours d'eau aux fins de forage minier ne doit pas compromettre l'intégrité du milieu naturel (maximum 15% du débit du cours d'eau à l'endroit où le prélèvement est effectué). De plus, une crépine doit être installée à l'extrémité du tuyau d'alimentation de la pompe.
Procédure	<p><b>Assurer que le fournisseur :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Installe un débitmètre à la pompe ou une échelle graduée à l'endroit où le prélèvement est effectué;</li> <li>2. Installe une crépine à l'extrémité du tuyau d'alimentation de chaque pompe;</li> </ol>

	3. Effectue des vérifications journalières afin de valider la préservation de l'intégrité du milieu naturel (changement potentiel quant au débit/niveau d'eau).
Notes	
Département(s) responsable(s)	Environnement
Localisation de document(s)	Document d'information à l'intention des fournisseurs certifiés (vierge) : <u>\0-Certification Écologo\3. Gestion des fournisseurs\Documentation générale à l'intention des fournisseurs\Fournisseurs certifiés</u> Autres documentations à l'intention des fournisseurs non certifiés : <u>\0-Certification Écologo\3. Gestion des fournisseurs\Documentation générale à l'intention des fournisseurs\Fournisseurs non-certifiés</u> Document d'information à l'intention des fournisseurs certifiés ou Annexe A (signé par Forages Chibougamau) : <u>\0-Certification Écologo\3. Gestion des fournisseurs\Forages Chibougamau</u> Document de vérification interne : <u>\0-Certification Écologo\3. Gestion des fournisseurs\Vérification</u>
Niveau de conformité	Conforme

<b>Titre (réf.)</b>	<b>n) Matières en suspension (6.4.5) et eaux usées (6.4.6)</b>
Politiques	Avant le début des travaux, des installations et des matériaux permettant de minimiser l'émission de matières en suspension dans les milieux humides et hydriques doivent être mis en place en périphérie de la foreuse.  Les eaux usées générées par les travaux d'exploration qui atteignent un milieu aquatique ou un milieu humide doivent être exemptes d'hydrocarbures et de matières en suspension visibles à l'œil nu.
Procédure	<b>Assurer que le fournisseur de services :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Installe et des matériaux en périphérie de la foreuse afin de minimiser l'émission de matières en suspension dans les milieux humides et hydriques (lorsque présents);</li> <li>2. Effectue une vérification visuelle du milieu aquatique ou humide quant à l'absence d'hydrocarbures et de matières en suspension plusieurs fois par jour.</li> </ol>
Notes	
Département(s) responsable(s)	Environnement
Localisation de document(s)	Document d'information à l'intention des fournisseurs certifiés (vierge) : <u>\0-Certification Écologo\3. Gestion des fournisseurs\Documentation générale à l'intention des fournisseurs\Fournisseurs certifiés</u>

	<p>Autres documentations à l'intention des fournisseurs non certifiés : \0-Certification Écologo\3. Gestion des fournisseurs\Documentation générale à l'intention des fournisseurs\Fournisseurs non-certifiés</p> <p>Document d'information à l'intention des fournisseurs certifiés ou Annexe A (signé par Forages Chibougamau) : \0-Certification Écologo\3. Gestion des fournisseurs\Forages Chibougamau</p> <p>Document de vérification interne : \0-Certification Écologo\3. Gestion des fournisseurs\Vérification</p>
Niveau de conformité	Conforme

Titre (réf.)	<b>o) Élimination des boues de forage (6.4.8 et 6.4.9)</b>
Politiques	<p><u>Élimination des boues de forage – périmètre urbanisé et terres agricoles</u> : les boues de forage minier doivent être éliminées dans un site autorisé par le MDDELCC lorsque les activités ont lieu en périmètre urbanisé ou sur des terres agricoles en culture.</p> <p><u>Élimination des boues de forage – autres territoires</u> : les boues de forage minier doivent être éliminées dans une petite dépression naturelle ou dans une tranchée aménagée, sécurisée, située à au moins 30 m des milieux hydriques et des milieux humides, afin de contenir les solides et d'éviter tout lessivage des particules vers ces milieux.</p>
Procédure	<p><b>Périmètre urbanisé et terres agricoles - assurer que le fournisseur :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Récupère les boues de forage;</li> <li>2. Élimine les boues dans un territoire autorisé par le MELCC;</li> <li>3. Conserve et remet à Troilus Gold le reçu émis par l'organisme responsable du site autorisé par le MELCC.</li> </ol> <p><b>Autres territoires – assurer que le fournisseur :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Élimine les boues de forage minier dans une dépression naturelle ou dans une tranchée aménagée, sécurisée, située à au moins 30 m des milieux hydriques et des milieux humides.</li> <li>2. Recouvre les boues de forages avec les matières originales dans le cas de tranchées.</li> </ol>
Notes	Les activités de Troilus Gold n'ont pas encore eu lieu en périmètre urbanisé ou agricole.
Département(s) responsable(s)	Environnement
Localisation de document(s)	<p>Document d'information à l'intention des fournisseurs certifiés (vierge) : \0-Certification Écologo\3. Gestion des fournisseurs\Documentation générale à l'intention des fournisseurs\Fournisseurs certifiés</p> <p>Autres documentations à l'intention des fournisseurs non certifiés : \0-Certification Écologo\3. Gestion des fournisseurs\Documentation générale à l'intention des fournisseurs\Fournisseurs non-certifiés</p>

	Document d'information à l'intention des fournisseurs certifiés ou Annexe A (signé par Forages Chibougamau) : <u>\0-Certification Écologo\3. Gestion des fournisseurs\Forages Chibougamau</u> Document de vérification interne : <u>\0-Certification Écologo\3. Gestion des fournisseurs\Vérification</u>
Niveau de conformité	Conforme

<b>Titre (réf.)</b>	<b>p) Forage en milieu humide (6.4.11, 6.4.12 et 6.4.13)</b>
Politiques	<p><u>Forage en milieu humide – hiver</u> : outre les travaux de forage par hélicoptère, les travaux de forage minier dans les milieux humides doivent être effectués l'hiver, lorsque le sol est gelé sur plus de 35 cm, sauf en cas d'exception justifiée.</p> <p><u>Forage en milieu humide – autres saisons que l'hiver – machinerie</u> : lorsque les travaux de forage minier ont lieu dans un milieu humide et qu'il est impossible de réaliser ces travaux l'hiver, de la machinerie et une plateforme de forage d'une portance supérieure doivent être utilisées.</p> <p><u>Forage en milieu humide – autres saisons que l'hiver – chemin d'accès</u> : lorsqu'il est impossible de réaliser les travaux l'hiver et qu'un chemin d'accès doit être aménagé dans un milieu humide, les matelas de bois doivent être privilégiés au gravier. Si, malgré tout, le gravier devait être utilisé, un géotextile doit être placé en dessous afin que les matériaux soient récupérés à la fin des travaux.</p>
Procédure	<p><b>Hiver</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Planifier les travaux de forage afin que les opérations en milieu humide aient lieu l'hiver;</li> <li>2. Effectuer des tests de solidité de la glace (selon les normes de la CNESST);</li> <li>3. Se conformer au guide Best practice for building and working safely on ice covers in Alberta (indicateur 9.1.8)</li> </ol> <p><b>Autres saisons que l'hiver</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Utiliser de la machinerie et une plateforme de forage appropriées (25 kpa ou 40 kpa) selon l'évaluation du milieu humide (MELCC);</li> <li>2. Privilégier les matelas de bois lors de l'aménagement d'un chemin d'accès OU;</li> <li>3. Installer un géotextile sous le gravier et récupérer les matériaux à la fin des travaux.</li> </ol>
Notes	Aucune activité de forage n'a lieu en milieu hydrique ou humide (sites généralement évités). La présente procédure sera déployée lorsqu'applicable.
Département(s) responsable(s)	Environnement

Localisation de document(s)	Inventaire végétation milieu humide (document attestant qu'aucune activité de forage n'a lieu en milieu hydrique ou humide) : <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\5. Activités terrain\6.4.11-13. Milieux humides</u>
Niveau de conformité	Conforme

<b>Titre (réf.)</b>	<b>q) Émissions atmosphériques (6.2.1)</b>
Politiques	Les émissions de particules provenant du transfert, de la chute ou de la manutention de matières ne doivent pas être visibles à plus de 2 m du point d'émission.
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Évaluer les émissions de particules provenant du transfert, de la chute ou de la manutention de matières sur les sites d'exploration;</li> <li>2. Équiper la machinerie d'abat-poussières certifiés en cas d'émissions de particules visibles à plus de 2 mètres du point d'émission;</li> <li>3. Inspecter et maintenir en bon état les équipements de contrôle des émissions de poussières sur une base hebdomadaire.</li> </ol>
Notes	Les activités de Troilus Gold n'engendrent pas d'émissions atmosphériques considérables et Troilus Gold n'est pas tenue de les déclarer pour le moment (voir le règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre : <a href="http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/inscription-spede.htm">http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/inscription-spede.htm</a> ). La présente procédure sera déployée lorsqu'applicable.
Département(s) responsable(s)	Environnement
Localisation de document(s)	[NA]
Niveau de conformité	Conforme

<b>Titre (réf.)</b>	<b>r) Travaux sur la glace (9.1.8)</b>
Politiques	Les travaux exécutés sur la glace doivent être effectués conformément aux lignes directrices du guide Best practice for building and working safely on ice covers in Alberta.
Procédure	[Élaborer la procédure conformément au Guide de l'Alberta en fonction des activités applicables et assurer la formation des travailleurs en conséquence]
Notes	Les activités de Troilus Gold n'ont encore jamais impliqué de travaux sur glace (sites évités).
Département(s) responsable(s)	Environnement
Localisation de document(s)	[NA]

Niveau de conformité	Conforme
----------------------	----------

Titre (réf.)	s) Substances particulières (9.1.9)
Politiques	Les travaux exécutés dans le cadre de recherche de substances minérales qui pourraient contenir de l'octaoxyde de triuranium (uranium) doivent être effectués conformément au Mineral exploration guidelines for Saskatchewan.
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Déclarer au MELCC toute découverte de substances minérales contenant 0,1% ou plus d'octaoxyde de triuranium dans les 90 jours suivant cette découverte;</li> <li>2. Référer au Mineral exploration guidelines for Saskatchewan en cas de découverte d'une telle substance;</li> <li>3. Former les travailleurs en conséquence.</li> </ol>
Notes	Troilus Gold n'a encore jamais travaillé sur des projets où des substances particulières avaient été découvertes.
Département(s) responsable(s)	Environnement Géologie
Localisation de document(s)	[NA]
Niveau de conformité	Conforme

Titre (réf.)	t) Restauration (6.3.11)
Politiques	<p>Tous les sites d'exploration doivent être restaurés de manière à redonner au site ses propriétés naturelles <sup>3,4,5</sup> :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Élimination des matières résiduelles dangereuses et non dangereuses (excluant les boues de forage traitées aux indicateurs 6.4.8 et 6.4.9)<sup>1</sup></li> <li>b. Récupération et élimination des sols contaminés par les activités d'exploration<sup>1</sup></li> <li>c. Démantèlement des bâtiments et des infrastructures<sup>2</sup></li> <li>d. Retrait ou coupage du tubage à un niveau sécuritaire (au niveau du sol, dans la mesure du possible)<sup>2</sup></li> <li>e. Étanchéité des trous de forage<sup>1</sup></li> <li>f. Nivellement du terrain<sup>2,3</sup></li> <li>g. Conservation et réutilisation de la couverture végétale (sols excavés) lors du réaménagement des lieux<sup>2,3</sup></li> <li>h. Rétablissement de la végétation au moyen d'un ensemencement de plantes indigènes au milieu<sup>2,3</sup></li> </ol>

<sup>3</sup> À la fin de chaque séquence de travaux d'exploration

<sup>4</sup> Au plus tard à la cessation des activités d'exploration

<sup>5</sup> À l'exception des sites géologiques exceptionnels et des carottes de forage

Procédure	<p><b>À la fin de chaque séquence de travaux d'exploration:</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Éliminer les matières résiduelles dangereuses et non dangereuses (excluant les boues de forage traitées aux indicateurs 6.4.8 et 6.4.9)</li> <li>2. Récupérer et éliminer les sols contaminés par les activités d'exploration</li> <li>3. Assurer l'étanchéité des trous de forage</li> </ol> <p><b>Au plus tard à la cessation des activités d'exploration:</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Démanteler les bâtiments et les infrastructures</li> <li>2. Retirer ou couper le tubage à un niveau sécuritaire (au niveau du sol, dans la mesure du possible)</li> </ol> <p><b>Au plus tard à la cessation des activités d'exploration, à l'exception des sites géologiques exceptionnels et des carottes de forage:</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Nivelier le terrain</li> <li>2. Conserver et réutiliser la couverture végétale (sols excavés) lors du réaménagement des lieux</li> <li>3. Rétablir la végétation au moyen d'un ensemencement de plantes indigènes au milieu</li> </ol>
Notes	
Département(s) responsable(s)	Environnement
Localisation de document(s)	<p>Document d'information à l'intention des fournisseurs certifiés (vierge) : <u>\0-Certification Écologo\3. Gestion des fournisseurs\Documentation générale à l'intention des fournisseurs\Fournisseurs certifiés</u></p> <p>Autres documentations à l'intention des fournisseurs non certifiés : <u>\0-Certification Écologo\3. Gestion des fournisseurs\Documentation générale à l'intention des fournisseurs\Fournisseurs non-certifiés</u></p> <p>Document d'information à l'intention des fournisseurs certifiés ou Annexe A (signé par Forages Chibougamau) : <u>\0-Certification Écologo\3. Gestion des fournisseurs\Forages Chibougamau</u></p>
Niveau de conformité	Conforme

<b>Titre (réf.)</b>	<b>u) Réhabilitation (6.3.13)</b>
Politiques	Lors de la cessation des activités de mise en valeur, les critères génériques du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains doivent être satisfaits, LQE.
Procédure	Dans le cas où les activités de mise en valeur cessent et ne mènent pas aux étapes subséquentes du processus de développement minéral, les étapes suivantes sont suggérées. À noter que si les indicateurs 6.3.2, 6.3.5 et 6.3.6 concernant le respect de la LQE sont respectés, les possibilités de contamination des terrains sont considérablement réduites.



	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Appliquer le guide de caractérisation des terrains en cas de cessation des activités de mise en valeur;</li> <li>2. Effectuer des exercices de caractérisation, d'échantillonnage à des endroits appropriés ainsi que des tests de contamination;</li> <li>3. Comparer les résultats des tests de contamination aux critères génériques;</li> <li>4. Appliquer les mesures de réhabilitation recommandées par le MELCC si nécessaire.</li> </ol>
Notes	Les activités de Troilus Gold n'ont pas encore atteint un tel stade. La présente procédure sera déployée lorsqu'applicable.
Département(s) responsable(s)	Environnement
Localisation de document(s)	[NA]
Niveau de conformité	Conforme

## 2.7. Consommation des ressources (6)

- a) Consommation de ressources (6.1.1)
- b) Matières résiduelles (6.1.2)

Titre (réf.)	a) Consommation de ressources (6.1.1)
Politiques	La consommation de l'eau, des GES, du propane et du carburant doit être compilée dans une perspective d'amélioration continue.
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Compiler annuellement la consommation de l'eau, du propane et du carburant ainsi que les émissions de GES à l'aide de la grille de calcul de l'AEMQ;</li> <li>2. Conserver les factures;</li> <li>3. Élaborer un plan d'action dans une perspective d'amélioration continue au mois de mars de chaque année;</li> <li>4. Appliquer les mesures de réduction et de compensation établies.</li> </ol>
Notes	
Département(s) responsable(s)	Environnement
Localisation de document(s)	Factures (consommation bureau) : <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\6. Consommation des ressources\6.1.1. Consommation des ressources\Factures</u> Registre (consommation terrain) : <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\6. Consommation des ressources\6.1.1. Consommation des ressources\Registre</u> Plan d'action et Fichier Excel compilation : <u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\6. Consommation des ressources\6.1.1. Consommation des ressources</u>
Niveau de conformité	En cours

<b>Titre (réf.)</b>	<b>b) Matières résiduelles (6.1.2)</b>
Politiques	Les matières résiduelles doivent être gérées selon la hiérarchie des 3RV-E (1- réduction à la source, 2- réemploi, 3- recyclage, 4- valorisation, 5-élimination).
Procédure	<p><b>Sur le terrain</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Assurer la présence de contenants de gestion des matières sur le terrain (recyclage/métal/déchets);</li> <li>2. Afficher la Charte des matières recyclables dans les installations / machineries;</li> <li>3. Récupérer toutes les matières résiduelles dangereuses et non dangereuses;</li> <li>4. Radier l'utilisation de sacs / bouteilles de plastique (fournir aux employés des sacs de papier et des bouteilles réutilisables);</li> <li>5. Déléguer la gestion des matières contaminées à un organisme compétent (recyclage Ungava);</li> <li>6. Effectuer une caractérisation des matières résiduelles;</li> <li>7. Inspecter les lieux sur une base régulière.</li> </ol> <p><b>Bureau</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Recycler les appareils technologiques de l'information et des communications (TIC);</li> <li>2. Pourvoir une cafetière avec capsules réutilisables pour les employés (cuisine);</li> <li>3. Assurer le recyclage des cartouches d'encre;</li> <li>4. Pourvoir une boîte pour le recyclage des batteries / piles;</li> <li>5. Pourvoir des bacs à recyclage dans la cuisine, la salle d'imprimerie, et dans les salles de bain (papier brun).</li> </ol>
Notes	
Département(s) responsable(s)	Environnement
Localisation de document(s)	<p>Procédure de gestion des matières résiduelles et document de caractérisation des matières résiduelles (registre annuel LEET 2020) :</p> <p><u>0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\6. Consommation des ressources\6.1.2. Matières résiduelles</u></p> <p><u>Factures (Recyclage Ungava); 0-Certification Écologo\2. Conformité par projet\6. Consommation des ressources\6.1.2. Matières résiduelles\Facture récupération</u></p> <p>Document d'information à l'intention des fournisseurs certifiés (vierge) : <u>\0-Certification Écologo\3. Gestion des fournisseurs\Documentation générale à l'intention des fournisseurs\Fournisseurs certifiés</u></p> <p>Autres documentations à l'intention des fournisseurs non certifiés : <u>\0-Certification Écologo\3. Gestion des fournisseurs\Documentation générale à l'intention des fournisseurs\Fournisseurs non-certifiés</u></p> <p>Document d'information à l'intention des fournisseurs certifiés ou Annexe A (signé par Forages Chibougamau) : <u>\0-Certification Écologo\3. Gestion des fournisseurs\Forages Chibougamau</u></p>

	Document de vérification interne : <u>\0-Certification Écologo\3. Gestion des fournisseurs\Vérification</u>
Niveau de conformité	Conforme

### 3. Gestion des non-conformités

Titre (réf.)	Gestion des non-conformités
Politiques	Toute non-conformité légale ou liée à la certification Écologo doit être documentée et corrigée immédiatement.
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Documenter la non-conformité;</li> <li>2. Analyser les causes et conséquences;</li> <li>3. Élaborer un plan d'action afin de remédier à la situation;</li> <li>4. Informer les personnes responsables;</li> <li>5. Effectuer un suivi de conformité.</li> </ol>
Notes	Troilus Gold n'a encore jamais eu de non-conformités légales dans le cadre des activités d'exploration.
Département(s) responsable(s)	
Localisation de document(s)	Gestion des non-conformités : <u>0-Certification Écologo\4. Gestion des non-conformités</u>